

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

3 décembre

SERVICE EDUCATION

N° 14

Objet :
CONVENTION
RELATIVE A LA
STRATEGIE DE
PREVENTION ET
DE LUTTE
CONTRE LA
PAUVRETE :
DEPLOIEMENT DE
LA DISTRIBUTION
DE PETITS
DEJEUNERS DANS
LA COMMUNE DE
DIGNE-LES-BAINS

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille –MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola – MODJINO William –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOUI Marie-Anne - RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Etait absent :

AIGROT Bernard

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Pierre SANCHEZ rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Dans le cadre de la [stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté](#) du gouvernement, le ministre de l'Education nationale, annonçait le 23 avril 2019, la mise en place de petits déjeuners gratuits dans les écoles situées dans les quartiers REP et REP+, les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou les territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables.

L'objectif poursuivi est de permettre aux enfants scolarisés dans ces quartiers de ne pas commencer la journée le ventre vide, afin de favoriser leur concentration

pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans de meilleures conditions.

A l'issue de la première phase d'expérimentation lancée au mois d'avril 2019 dans 8 académies test choisies par le Ministère, ce dispositif a été généralisé à toutes les académies à la rentrée 2019.

Conformément au souhait de l'Inspection Académique et après avis de l'équipe éducative de l'école, la collectivité a procédé à la mise en place dudit dispositif pour l'année scolaire 2019-2020 à l'école du Pigeonnier, située dans le quartier politique de la Ville. (Délibération N°21 du 10 décembre 2019 ; Avenant N°2 au contrat de concession de restauration scolaire).

Considérant que l'année scolaire précédente ne s'est pas déroulée dans des conditions normales pour cause de pandémie, l'efficacité du dispositif n'a pu être évaluée. L'Inspection Académique souhaite renouveler l'expérience pour l'année 2020-2021 dans les mêmes conditions.

Il convient donc de procéder à la signature d'un nouvel avenant (N° 2 Bis) au contrat de concession de restauration scolaire pour la livraison des petits déjeuners ainsi qu'à la signature d'une nouvelle convention partenariale qui définit la participation de l'Etat au financement de l'action.

Cette contribution sera allouée à la commune par un arrêté attributif de subvention fixé par le ministère.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, de renouvellement du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Digne-les-Bains et l'avenant N°2 (bis) au contrat de concession de restauration scolaire

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Pierre SANCHEZ



Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202014-DE



Convention relative à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté : déploiement de la distribution de petits déjeuners dans la commune de Digne-Les-Bains

Vu la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Digne-Les-Bains en date du 3 décembre 2020

Entre

La direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, ci-après désignée « la Direction des services départementaux de l'éducation nationale », située 3 Avenue du Plantas, 04000 Digne-les-Bains

Représentée par l'Inspecteur d'Académie-Directeur académique des services de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence

Et

La commune de Digne-Les-Bains, représentée par Madame Granet -Brunello Patricia le maire de la commune, dûment habilitée à signer la présente convention, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2020

Dénomination : MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS

Adresse : 1 Boulevardd Martin Bret Code Postal : 04000

Numéro SIRET de la commune : 210 400 701 000 12

IBAN : (RIB en pièce jointe)

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaires ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

- 2/3 *Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est mis en œuvre de manière progressive dans 26 départements pionniers depuis mars 2019. La généralisation de ce dispositif à tous les départements est prévue pour la rentrée 2019.*

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners », la direction des services départementaux de l'éducation nationale 04 et la commune de Digne-Les-Bains décident de formaliser le dispositif pour l'école du Pigeonnier :

Classes : TPS - PS. Nombre d'élèves : 15

Classes : PS - MS. Nombre d'élèves : 20

Classes : GS Nombre d'élèves : 12

Soit un total d'élèves de : 47

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées tous les mardis et vendredis (L M Me J V) entre 8h30 et 9h30.

Du 4 /01/2021 au 6 /07/2021.

Article 2 : Obligations de la commune

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 3 : Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners ».

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles et classes concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est le flyer mis à disposition sur Eduscol (<http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>).



Article 4 : Modalités financières

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1.50 € à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves cités à l'article 1.

Une ligne de crédit d'un montant de 1.50 € TTC x 47 élèves x 100 jours est affectée pour cette opération sous le numéro d'engagement juridique :

Centre de coût : IACEPLE004

Centre financier : 0230-aixm-ia04

Activité : 023000CSCE09 « FPD- fonds petits déjeuners »

PCE : 6531230000

GM : 10.03.01

En cas de non utilisation de la subvention allouée, une demande de reversement à l'encontre de ladite commune sera émise par Monsieur le directeur académique.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la période de janvier 2021 à juillet 2021. Elle pourra être prolongée par avenant pour la période de septembre 2021 à juillet 2022. Le bilan de l'année écoulée sera transmis à la DSDEN de Digne – Service Interdépartemental des affaires financières.

Article 6 : Résiliation et dénonciation

Sous réserve d'un préavis de 3 mois, il peut être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties après la présentation d'une lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des obligations prévues à la présente convention, et si dans le délai d'un mois après la présentation d'une lettre recommandée avec avis de réception, la mise en demeure est restée infructueuse, le contrat de services sera dénoncé aux torts exclusifs de la partie défaillante, sans formalité judiciaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 7 : Litige

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat de services, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, compétence est attribuée au tribunal administratif de Marseille.

Fait en double exemplaire à Digne-les-Bains,

Par délégation de Monsieur le Recteur
de l'académie d'Aix-Marseille,
Monsieur Frédéric GILARDOT, Inspecteur
d'Académie, Directeur académique des
services de l'Education Nationale des
Alpes de Haute Provence,

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, le Maire de
la commune de Digne-Les-Bains,



Contrat de concession du service public de restaurant scolaire et municipal

AVENANT N°2 (BIS)

Entre :

La Ville de Digne-les-Bains
Hôtel de Ville
1 rue Martin Bret
04000 Digne-les-Bains

Représentée par son Maire en exercice dûment habilité par la délibération n° du 3
Décembre 2020

(ci-après « la Ville »)

Et :

La société COMPASS GROUP FRANCE,
Immeuble SMART UP —Hall A
123 Avenue de la République - 92320 CHATILLON
Agissant sous le nom commercial «SCOLAREST »,
Représentée par son Président Directeur Général, Gaétan de L'HERMITE,

(ci-après « la société Compass »)

ci-après dénommées ensemble « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit :



PREAMBULE :

Par un contrat de concession de service public en date du 18 juin 2018, prenant effet le 28 juin 2018 (ci-après « le Contrat »), la Ville a concédé à la société Compass sa restauration scolaire et municipale.

Tel est l'objet du présent avenant, lequel n'emporte aucune modification substantielle du Contrat.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes de l'école du Pigeonnier de la commune : (47 élèves)

- Classe TPS-PS
- Classe PS-MS
- Classe GS

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées tous les mardis et vendredis, entre 08h35 et 09h00 entre le 04/01/2021 et le 06/07/2021.

Le petit déjeuner sera constitué d'une seule composante : 1 produit laitier ou 1 fruit ou 1 céréale.

Il sera livré la veille des jours précisés avec les repas.

ARTICLE 2 – PRIX

Le prix unitaire du petit déjeuner sera de

- 0,35 euros du prix unitaire HT ;
- 0,37 euros du prix unitaire TTC – étant rappelé que le taux de TVA applicable auxdits prix unitaire est de 5,5%.

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 09/12/2020



ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202014-DE

ARTICLE 3 – EXECUTION DES STIPULATIONS ANTERIEURES

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Toutes les dispositions antérieures et non explicitement modifiées restent en vigueur dans les conditions d'exécution prévues dans le Contrat initial.

Fait à Digne les Bains, le -- novembre 2020

En deux exemplaires originaux

Lu et approuvé

Pour la société Compass
Le Président Directeur Général

Pour la Ville de Digne-les-Bains
Le Maire

Gaétan de L'HERMITE

Patricia GRANET-BRUNELLO



EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

3 décembre

SERVICE EDUCATION

N°15

Objet :
RESTAURATION
SCOLAIRE.
RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU
SERVICE PUBLIC

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille –MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola – MODJINO William –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOUI Marie-Anne - RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Etait absent :

AIGROT Bernard

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Pierre SANCHEZ rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération N° 48 du 20 juin 2013, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire et municipale avec la société Compass Group France agissant sous le nom commercial « Scolarest ».

L'article VIII – 42 du contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale prévoit chaque année une communication au conseil municipal du bilan certifié et du rapport d'activité. La commission consultative a examiné ce rapport le 18 novembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DONNE acte à Madame Le Maire de la présentation du rapport annuel sur le prix de la qualité du service public pour la gestion de la restauration scolaire et municipale.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Pierre-SANCHEZ





EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le Conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents : 28

GRANET-BRUNELLO Patricia - KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel
THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine -
MOULARD Damien - ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard - TEYSSIER Bernard -
TEYSSIER Eliane - QUENETTE Pascale - PARIS Mireille - DUMOND Bernard -
PEREIRA Georges - ISNARD Mireille - COULANGE Gwenola - MODJINO William -
ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles - REYNAUD Patrice - HONNORAT Michelle -
GALLY France - BREST Gilles - BAUDOU Marie-Anne - RAPONI Sandra -
CATILLON Pierre.

Etaient représentés : 3

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Etaient absents : 2

AIGROT Bernard
MISSIMILLY Margaret

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Nadine VOLLAIRE rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération N°18 du 6 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe de la mise en place, sur le centre-ville de DIGNE LES BAINS, d'un Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'Habitat Indigne (PIG LHI).

Ce dispositif opérationnel, mis en place sur la base d'un conventionnement entre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Ville de DIGNE LES BAINS pour une durée de trois années, permet de faciliter le repérage d'habitats indignes (insalubre, indécents et dangereux) et de lutter contre cet état de fait par la mise en œuvre de moyens techniques, juridiques, financiers et sociaux adaptés :

- traiter les situations d'habitat indigne, plus particulièrement celles qui présentent un caractère d'urgence, en coordonnant les acteurs de l'action publique et en engageant des procédures coercitives,

Année 2020

Séance
du 3 décembre

Service Urbanisme
Foncier

N° 16

Objet :

Programme
Action Cœur de
Ville
Avenant N°1 à la
convention
ANAH / Ville
pour le
Programme
d'Intérêt Général
(PIG)
de Lutte contre
l'Habitat Indigne

- convaincre, voire obliger, les propriétaires à réaliser les travaux nécessaires pour sortir le logement d'une situation indigne, en mobilisant les aides de l'ANAH réservées au titre du dispositif,
- informer et assister les propriétaires bailleurs et occupants dans l'identification des aides financières mobilisables, dans le montage des dossiers de demandes de subvention et dans le suivi des travaux dans le respect de la réglementation en vigueur,
- informer les locataires sur leurs droits et, si nécessaire, les assister dans leurs démarches de relogement.

Dès la mise en place du dispositif, au début du mois de juin 2019, la Ville et ses partenaires (Direction Départementale des Territoires, Agence Régionale de Santé) ont manifesté le souhait de concentrer les visites du prestataire (LOGIAH 04) sur un îlot dégradé situé dans le secteur Rue Curaterie / Place du Placet / Rampe du Rochas. Tous les éléments collectés dans le cadre des visites et consignés dans les différents diagnostics (techniques / sociaux, économiques et juridiques) ont permis d'avoir une connaissance de l'état des immeubles et des logements ainsi que de leur occupation, et ont servi de support aux décisions prises dans le cadre des Comités de suivi technique partenariaux.

C'est, d'ailleurs, à partir de ces premières investigations qu'il fut décidé de définir, autour de cet îlot, le périmètre de l'étude de faisabilité RHI / THIRORI (Résorption de l'Habitat Insalubre / Traitement de l'Habitat Insalubre réparable ou dangereux et des Opérations de Restructuration Immobilière) engagée en mars 2020. Certains constats effectués à ce titre ont notamment conduit l'ARS à prendre sur deux logements des arrêtés préfectoraux d'interdiction d'habiter, nécessitant la mise en place, par LOGIAH 04, d'une démarche d'accompagnement au relogement des occupants.

Par ailleurs, afin de faciliter le repérage des situations d'habitat indigne, une convention de partenariat a été signée le 22 octobre 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence.

Dans ce contexte, une requête a été lancée dans le fichier des allocataires CAF résidant sur le périmètre du PIG LHI.

Ce repérage effectué, 450 questionnaires établis sur la base des critères de décence ont été adressés aux allocataires par la CAF 04.

Sur la base des réponses reçues par la CAF 04 et des signalements de désordres (logements ou parties communes) qu'elles comportaient, le prestataire du PIG LHI a effectué un certain nombre de visites qui n'avaient pas été prévues dans la convention cadre ANAH / Ville.

Conformément aux dispositions de la convention ANAH / Ville, le bilan de la première année du PIG LHI fut examiné en Comité de Pilotage.

Au niveau des visites, des diagnostics réalisés et des démarches d'assistance au relogement, il apparaît que :

- sur les 50 visites et diagnostics techniques prévus dans la convention cadre, 41 ont été réalisés au cours de la première année. Il s'avère donc nécessaire de prévoir des visites supplémentaires pour les deux prochaines années opérationnelles.

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE2020-DE



Par souci de cohérence par rapport à la réflexion engagée dans le cadre de la démarche RHI / THIRORI mise en place sur l'îlot Pied de Ville, il a été décidé de focaliser les prochaines visites sur une douzaine d'immeubles du périmètre RHI / THIRORI ainsi que des rues environnantes (Rue des Chapeliers, Boulevard Soustre, Rue de Provence).
Un effectif de 30 visites semble adapté aux attentes.

- sur les 40 diagnostics sociaux, économiques et juridiques des occupants réalisés parallèlement aux visites techniques effectuées sur les logements, le reliquat de 20 visites sera insuffisant pour être en adéquation avec les nouvelles visites techniques prévues.
Il convient donc d'ajouter 12 diagnostics supplémentaires.
- les 2 démarches d'accompagnement au relogement prévues dans la convention cadre ont été mises en œuvre au cours des 6 premiers mois du dispositif. Il convient donc de prévoir des interventions supplémentaires (incontournables dans le cas de procédures coercitives).
Un effectif de 4 assistances au relogement supplémentaires semble conforme au contexte.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, il est nécessaire de passer un avenant à la convention ANAH / Ville.

Le montant de la mission initiale confiée en juin 2019 à LOGIAH 04 s'élevait à 98 200 € HT.

Le coût des interventions supplémentaires prévues pour les deux prochaines années s'élève à 19 820 € HT.

L'ANAH finançant à hauteur de 35 % du coût HT de la prestation au titre de l'aide apportée à l'ingénierie, l'avenant à la convention intègrera, d'un point de vue financier, les modifications mentionnées ci-dessus, en prévoyant une aide supplémentaire de 6 937 €.

La Ville prendra en charge 65 % de la nouvelle dépense occasionnée, soit 12 883 €.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention cadre avec l'ANAH, ainsi que, le cas échéant, toute pièce relative à cette opération,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'ANAH une subvention complémentaire pour le financement de l'équipe d'animation du dispositif,
- de dire que cette opération est inscrite au budget correspondant.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention cadre avec l'ANAH, ainsi que, le cas échéant, toute pièce relative à cette opération,

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 09/12/2020



ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE2020-DE

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de l'ANAH une subvention complémentaire pour le financement de l'équipe d'animation du dispositif,
DIT que cette opération est inscrite au budget correspondant.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire de Digne-les-Bains
l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Foncier,
à l'Habitat et à la Revitalisation Urbaine



Nadine VOLLAIRE



PROGRAMME D'INTERET GENERAL POUR LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PIG LHI)

CENTRE VILLE DE DIGNE LES BAINS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNÉE LE 3 JUIN 2019

Le présent avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'Habitat Indigne (PIG LHI) est établi entre

La Ville de DIGNE LES BAINS, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET BRUNELLO, agissant en vertu de la Délibération du Conseil municipal N° 16 du 3 décembre 2020.

ET

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis N°8 Avenue de l'Opéra - 75 001 PARIS, représenté par le Délégué Départemental de l'ANAH ou son adjoint, agissant dans le cadre des articles R 321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et dénommée ci-après « ANAH ».

Objet de l'avenant

Le Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'Habitat Indigne (PIG LHI) a été mis en place sur le centre ville de DIGNE LES BAINS le 3 juin 2019.

Dès l'engagement du PIG LHI, afin de prendre en considération les nombreux signalements relatifs à la présence d'immeubles dégradés sur le secteur Rue Curaterie / Place du Placet / Rampe du Rochas, il a été demandé au prestataire chargé du suivi du PIG LHI - LOGIAH 04 - d'intervenir de façon prioritaire sur ces ensembles immobiliers.

A l'issue de ces visites, des arrêtés d'interdiction définitive d'habiter ont notamment été pris par l'Agence Régionale de Santé, justifiant l'intervention du prestataire pour assister les locataires impactés dans l'ensemble des démarches afférentes à leur relogement définitif.

De fait, il s'avère nécessaire d'augmenter l'effectif de relogements initialement prévu (les 2 démarches de relogement prévues pour la totalité du PIG LHI ayant été réalisées la première année).

Par ailleurs, afin de parfaire le repérage de logements et de parties communes d'immeubles dégradés, une convention de partenariat fut signée le 22 octobre 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence pour la mise en place d'enquêtes décence.

Dans ce contexte, la CAF 04 a lancé, fin 2019, une requête dans sa base de données allocataires.

Un questionnaire de pré diagnostic fut ensuite adressé aux allocataires ainsi ciblés.

Ainsi, entre novembre 2019 et juin 2020, plus de 450 questionnaires ont été adressés aux allocataires.

Parmi les 131 réponses reçues par la CAF 04, 10 occupants ont effectué des signalements par rapport à la présence de désordres dans les communs cependant que 33 occupants ont signalé la présence de dysfonctionnements dans les logements.

Ce partenariat a eu comme effet induit d'augmenter de façon significative le nombre de visites techniques réalisées par le prestataire chargé du suivi du PIG LHI.

Par ailleurs, à la fin de l'année 2019, la Ville ayant souhaité s'engager dans une démarche de réflexion préalable à l'engagement d'une opération de recyclage foncier dans le cadre d'un dispositif RHI / THIRORI sur un ensemble immobilier situé Rue Pied de Ville / Rue Curaterie / Place du Placet / Rampe du Rochas, il a été décidé, lors du Comité de Pilotage au cours duquel fut examiné le bilan de la première année de PIG LHI, de concentrer, pour les deux prochaines années du PIG LHI, les investigations de LOGIAH 04 sur les immeubles situés dans l'environnement proche du périmètre RHI / THIRORI.

Par effet induit, afin d'être en mesure de poursuivre la démarche de lutte contre l'habitat indigne pour les 2 prochaines années, il est nécessaire de prévoir des investigations supplémentaires :

- **visites et diagnostics techniques (logements et parties communes) ; en effet, 41 visites, sur les 50 initialement prévues pour la totalité de la durée du PIG LHI, ont été réalisées la première année.**
- **visites et diagnostics sociaux, économiques et juridiques, dont l'effectif doit effectivement être revu à la hausse compte tenu de l'augmentation du nombre de visites / diagnostics techniques envisagée pour les deux prochaines années du PIG LHI.**

Les modifications mentionnées ci-dessus entraîneront un changement au niveau du montant de la prestation de LOGIAH 04 ainsi qu'au niveau de l'engagement financier de l'ANAH et de la Ville prévu dans la convention PIG LHI initiale.

Les articles non cités ci-après demeurent inchangés.

ARTICLE 1

Le chapitre **Objectifs quantitatifs** de l'article 2 est modifié comme suit :

« Les objectifs quantitatifs que se fixent les partenaires sur les 3 années opérationnelles sont :

- de faire procéder, par le prestataire, à la visite de 80 logements ou immeubles préalablement repérés par ce dernier dès engagement de la mission (et après validation en Comité de Pilotage) car présentant les dysfonctionnements caractéristiques de l'habitat indigne.



Le maître d'ouvrage veillera à faire procéder par le prestataire à l'analyse des signalements centralisés dans le guichet unique du PDLHI 04 et à la programmation de visites sur les biens immobiliers concernés.

- de faire procéder par le prestataire, dans le cas de de l'engagement de procédures coercitives nécessitant le relogement de l'occupant, à la mise en place de 4 démarches supplémentaires d'accompagnement au relogement des occupants (les 2 interventions initialement prévues dans la convention pour la totalité de la durée du PIG LHI ayant été réalisées au cours de la première année),
- de mettre en œuvre l'ensemble des moyens techniques, juridiques, financiers et sociaux afin de sortir de l'indécence, de l'insalubrité ou du péril ceux qui en ont les caractéristiques.
- d'accompagner la sortie d'insalubrité d'environ 14 logements diagnostiqués dans le parc privé, avec 14 missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Dans le cas du constat de l'existence de parties communes dégradées, l'objectif sera d'accompagner les copropriétés dans la régularisation de la situation des copropriétés inorganisées ou désorganisées, par l'engagement d'une action de soutien. Ensuite, le prestataire incitera le syndic à remplir ses obligations d'immatriculation au registre des copropriétés.

Cette intervention constituera le nécessaire préalable à la mise en place d'un traitement adapté, à même de supprimer les désordres. »

ARTICLE 2

L'article 5 est modifié comme suit :

« La Ville de Digne les Bains

Elle assure la maîtrise d'ouvrage de la démarche dont le pilotage est confié au Service Urbanisme.

Elle s'engage à assurer le financement de la mission de l'équipe opérationnelle, dont le montant est fixé à 118 020 €.

Elle sollicitera l'ANAH à hauteur de 35 % du montant HT du coût de la mission de suivi confiée à un opérateur extérieur (part fixe).

Une subvention supplémentaire pourra lui être allouée au titre de la part variable, qui tiendra compte des dossiers traités.

L'ANAH

L'ANAH s'engage à financer annuellement 35 % du montant HT de la prestation de l'opérateur.

L'ANAH s'engage à verser une contribution complémentaire

- d'un montant de 1 450 € par mesure d'accompagnement social et sanitaire renforcé mise en place en faveur d'un occupant de logement indigne ayant abouti à la résorption de la situation d'habitat indigne pour le ménage.
- d'un montant de 840 € par dossier portant sur des projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé.
- d'un montant de 560 € par dossier portant sur des projets d'amélioration en matière de rénovation énergétique avec la prime Habiter Mieux.
- d'un montant de 300 € par dossier portant sur des projets de travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (Petite LHI).

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 09/12/2020



ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE2020-DE

L'ANAH s'engage à réserver une dotation globale de 415 547 € sur la durée de l'opération, selon l'échéancier suivant et dans le respect des modalités de son règlement général en vigueur au moment du dépôt du dossier.

Plan de financement de l'équipe opérationnelle

ANAH	35 %	41 307 €
Ville	65 %	76 713 €
TOTAL	100 %	118 020 €

Plan de financement des travaux

	Année 1		Année 2		Année 3		Total	
	Unités	Enveloppe	Unités	Enveloppe	Unités	Enveloppe	Unités	Enveloppe
Aides travaux								
Indignes PO	2 logts	46 000 €	2 logts	46 000 €	3 logts	69 000 €	7 logts	161 000 €
Indignes PB	2 logts	38 000 €	2 logts	38 000 €	3 logts	57 000 €	7 logts	133 000 €
Copropriétés	1 (parties communes)	13 000 €	2 (parties communes)	26 000 €	1 (parties communes)	13 000 €	4 (parties communes)	52 000 €
Total travaux		97 000 €		110 000 €		139 000 €		346 000 €
Part variable : Prime Accompagnement Social et Sanitaire	4 logts	5 800 €	4 logts	5 800 €	6 logts	8 700 €	14 logts	20 300 €
Part variable : Prime travaux lourds (PO / PB)	2 logts	1 680 €	1 logt	840 €	2 logts	1 680 €	5 logts	4 200 €
Part variable : Prime Amélioration avec Habiter Mieux (PO / PB)	1 logt	560 €	1 logt	560 €	2 logts	1 120 €	4 logts	2 240 €
Part variable : Prime travaux Petite LHI (PO / PB)	1 logt	300 €	2 logts	600 €	2 logts	600 €	5 logts	1 500 €
Part fixe Ingénierie		13 769 €		13 769 €		13 769 €		41 307 €
Total Ingénierie		22 109 €		21 569 €		25 869 €		69 547 €
TOTAL		119 109		131 569		164 869		415 547

Les actions qui n'ont pas pu être conduites en Année 1 sont reportées sur les deux années suivantes, ainsi que les engagements financiers correspondants.

Au contraire, les missions effectuées en plus en Année 1 viennent en déduction des objectifs des années suivantes, afin de respecter les objectifs globaux sur trois ans fixés dans le PIG LHI. »

Fait à Digne les Bains, le

Pour l'Agence Nationale de l'Habitat
Le Délégué Départemental Adjoint
Raphaël CHALANDRE

Pour la Ville de Digne les Bains
Le Maire
Patricia GRANET BRUNELLO



EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

3 décembre

**SERVICE : URBANISME
ET FONCIER**

N°17

**Objet : 3 rue des
Coquelicots –
quartier les
Baumelles cession
d'un terrain
communal**

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – COULANGE Gwenola – MODJINO William –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOUI Marie-Anne - RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Etaient absents :

AIGROT Bernard
MISSIMILLY Margaret

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BI n°154 sise 3 rue des Coquelicots – quartier les Baumelles à Digne-les-Bains.

Ce terrain d'une superficie de 209 m² issue du domaine privé de la commune est situé en zone UD du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur et Madame Jean-Pierre BARON propriétaires de la parcelle cadastrée section BI n°140 ont sollicités Madame le Maire pour l'acquisition de ce terrain jouxtant leur propriété et sur lequel une partie de leur piscine y a été édifiée.

Il a été convenu de leur céder une emprise de 137 m², parcelle cadastrée section BI n°415 tel que le tout figure sur le plan de division établi par Monsieur Guillaume CARLAVAN, géomètre expert.

Aussi, la cession de ce bien se fera sur la base de 46,80 €/m² pour un montant total de 6 411,60 euros, conformément à la valeur déclarée par France Domaine (-10%), marge de négociation légalement octroyée.

Cette emprise cédée étant traversée par une canalisation souterraine publique d'eau pluviale, elle sera donc grevée d'une servitude de passage mentionnée dans l'acte administratif de vente à venir.

Etant précisé qu'une promesse de vente a été signée le 3 novembre 2020 et que les frais de géomètre et de mutation foncière seront à la charge des futurs acquéreurs.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE la cession d'une emprise de 137 m², parcelle cadastrée section BI n°415, issue de la division de la parcelle cadastrée section BI n°154, au profit de Monsieur et Madame Jean-Pierre BARON, pour un montant de 6 411,60 euros.

PRECISE que l'emprise cédée étant traversée par une canalisation souterraine publique d'eau pluviale, elle sera donc grevée d'une servitude de passage mentionnée dans l'acte administratif de vente à venir.

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
L'adjointe déléguée à l'urbanisme

Nadine VOLLAIRE



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
VILLE DE DIGNE-LES-BAINS
Service Urbanisme et Foncier

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le 09/12/2020
ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202017-DE

PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE

Entre les soussignés :

La Commune de DIGNE-LES-BAINS, représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire, et désignée ci-après par l'appellation « LA COMMUNE »

d'une part,

ET

Monsieur et Madame Jean-Pierre BARON domiciliés 3 Chemin des Coquelicots - quartier des Baumelles - 04000 DIGNE-LES-BAINS

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Monsieur et Madame Jean-Pierre BARON s'engagent par la présente, à acquérir une emprise à prélever sur la parcelle communale cadastré section BI n°154, sise 3 Chemin des Coquelicots – quartier des Baumelles à Digne-les-Bains.

La superficie de cette emprise est de 137 m², selon le projet de division établi par Monsieur Guillaume CARLAVAN, géomètre expert.

Cette acquisition se fera sur la base de 46,80 € le mètre carré, correspondant à la valeur déclarée par France Domaine (-10%), marge de négociation légalement octroyée, soit pour un montant total de 6 411,60 € (six mille quatre cent onze euros et soixante centimes).

Conditions suspensives : la vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Délibération du conseil municipal décidant la cession du terrain susvisé

Cette promesse synallagmatique de vente lie définitivement les parties et sera régularisée par acte administratif.

Les frais d'établissement du document d'arpentage et de mutation foncière seront à la charge des acquéreurs.

Fait en deux exemplaires,

Vu et approuvé
En vertu de la délibération
du Conseil Municipal n° du

Digne-les-Bains, le 3 Novembre 2020

Les acquéreurs,

Jean-Pierre BARON



Pour la Commune de Digne-les-Bains,

Le maire,

Marie-José BARON



Commune :
 DIGNE-LES-BAINS (070)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2793B
 Document vérifié et numéroté le 09/11/2020
 ASDIF04
 Par DARNAULT Coralie
 Inspecteur
 Signé

SDIF 04
 19 Bd Victor Hugo
 04015 DIGNE LES BAINS CEDEX
 Téléphone : 04-92-30-84-30
 sdif04@dgfip.finances.gouv.fr

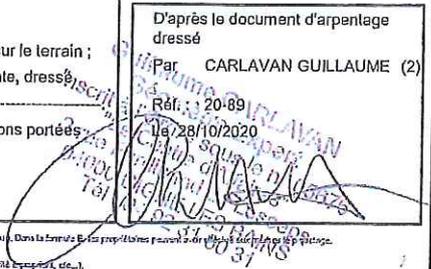
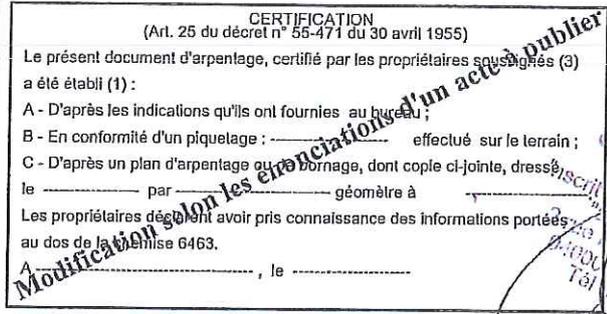
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

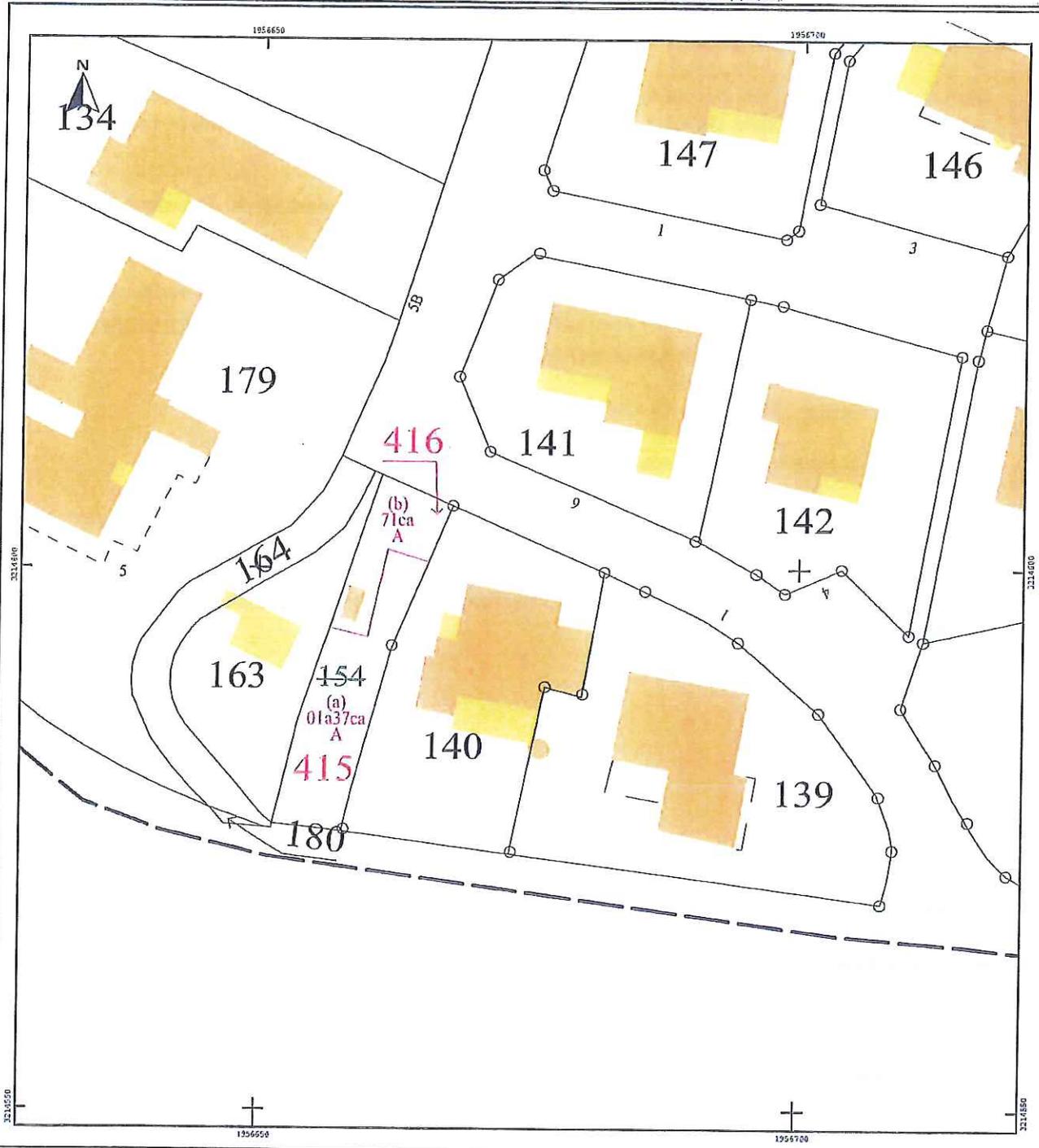
CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-ignés (3)
 a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
 le ----- par ----- géomètre à -----
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
 au dos de la feuille n° 6463.
 -----, le -----

Section : BI
 Feuille(s) : 000 BI 01
 Qualité du plan : Plan régulier avant
 20/03/1980
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/500
 Date de l'édition : 09/11/2020
 Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé
 Par CARLAVAN GUILLAUME (2)
 Réf. : 20-89
 le 28/10/2020



(1) Noter les mentions faites. Le formé A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan et/ou par voie de mise à jour). Dans la formule B les propriétaires peuvent être représentés par un ou plusieurs géomètres.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités des personnes qui ont été propriétaires (marquants, avoués, représentant qualifié de l'association, etc...)



Envoyé en préfecture le 08/12/2020
 Reçu en préfecture le 08/12/2020
 Affiché le 09/12/2020
 ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202017-DE

Département des Alpes de Haute Provence
 Commune de DIGNE-LES-BAINS
 Lieu-dit "Beaumelles"
 Section BI - Parcelles n°154

Propriété de la Commune de DIGNE-LES-BAINS
 PLAN DE DIVISION de la parcelle BI 154

faisant apparaître :
 1°) La formation d'un terrain non bâti cédé par la commune à M. Jean-Pierre BARON:

N°	Superficies		Observations
	Cadastrale	Mesurée	
BI 415	1a.37ca.	137 m ²	(a) tiré de BI 154

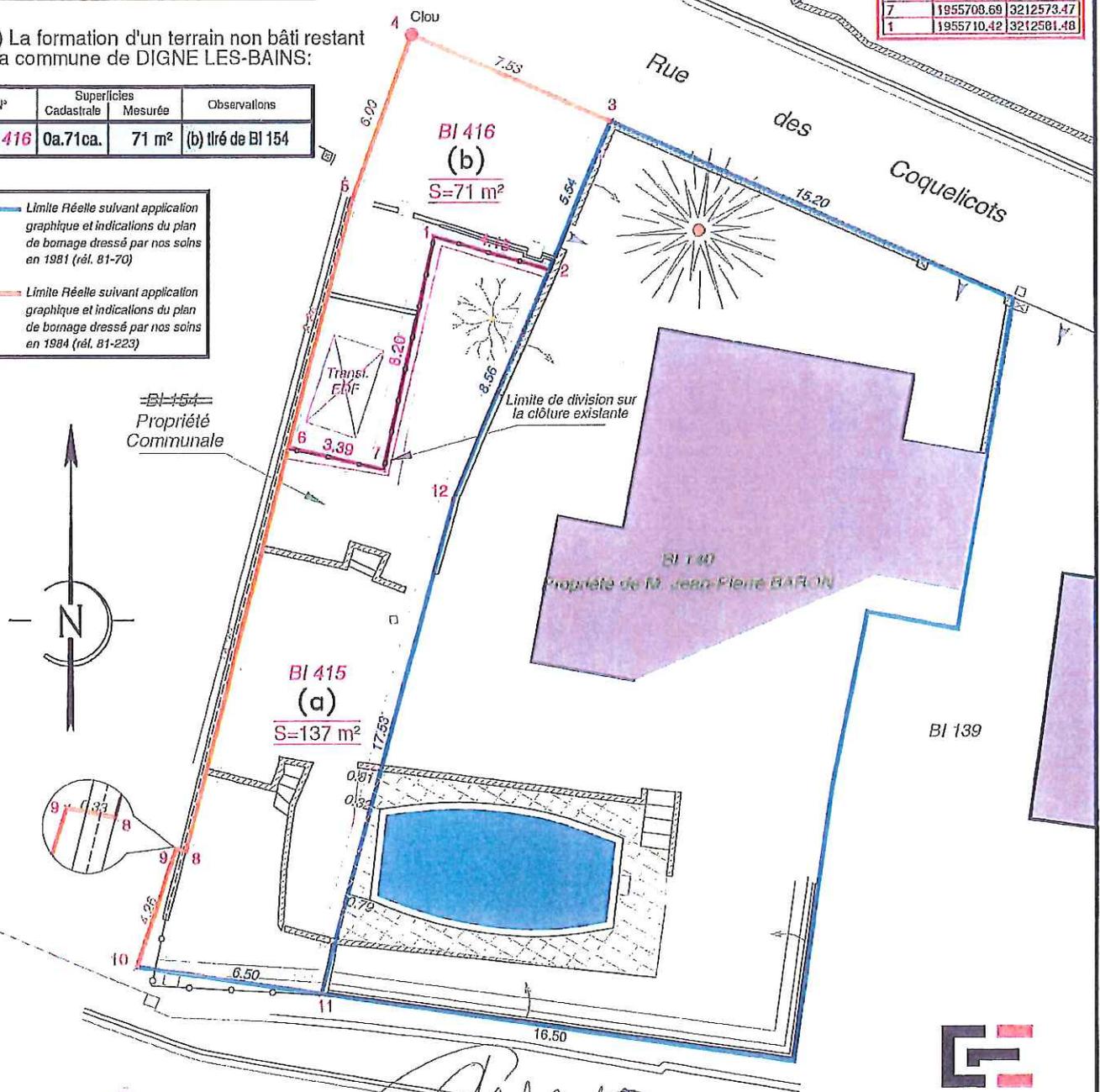
2°) La formation d'un terrain non bâti restant à la commune de DIGNE LES-BAINS:

N°	Superficies		Observations
	Cadastrale	Mesurée	
BI 416	0a.71ca.	71 m ²	(b) tiré de BI 154

— Limite Réelle suivant application graphique et indications du plan de bornage dressé par nos soins en 1981 (réf. 81-70)
 — Limite Réelle suivant application graphique et indications du plan de bornage dressé par nos soins en 1984 (réf. 81-223)

Identifiant	Surface	Périmètre
BI 415 (a)	137 m ²	67,22 m
Num.	X sommet	Y sommet
1	1955710.42	3212581.48
7	1955708.69	3212573.47
6	1955705.39	3212574.25
8	1955701.77	3212569.42
9	1955701.44	3212569.40
10	1955709.09	3212556.45
11	1955706.52	3212555.52
12	1955711.08	3212572.45
2	1955714.41	3212580.31
1	1955710.42	3212581.48

Identifiant	Surface	Périmètre
BI 416 (b)	71 m ²	43,65 m
Num.	X sommet	Y sommet
1	1955710.42	3212581.48
2	1955714.41	3212580.31
3	1955716.56	3212585.44
4	1955709.66	3212588.44
5	1955707.62	3212582.80
6	1955705.39	3212574.25
7	1955708.69	3212573.47
1	1955710.42	3212581.48



Avenue des Baumelles

Géomètre-Expert
 Guillaume CARLAVAN - Géomètre Expert
 Le Centre d'Affaires
 2, Rue Ferdinand de Lesseps - 04000 DIGNE LES BAINS
 Tel : 04-92-31-60-31
 Mail : guillaume.carlavan@geometre-expert.fr

Rattachement des coordonnées :
 - planimétrie : RGF 93 - CC44
 - altimétrie : -

ÉCHELLE : 1/200
 Date : Novembre 2020





EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2020

Séance du

3 décembre

SERVICE : URBANISME
ET FONCIER

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – COULANGE Gwenola – MODJINO William –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOU Marie-Anne - RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

N°18

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Objet : Courbons
– convention de
servitudes de
passage

Etaient absents :

AIGROT Bernard
MISSIMILLY Margaret

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Monsieur David SITBON et Madame Anaïs TANKAM ont sollicité de la commune de Digne-les-Bains, une autorisation de passage sur la parcelle communale cadastrée section O n°721, sise Courbons en vue de désenclaver leur propriété cadastrée section O n°720.

La voie ainsi créée, la commune consent, à titre de servitude au profit du fond servant cadastré section O n°720, un droit de passage sur la parcelle cadastrée section O n°721.

Ce droit de passage ainsi concédé s'exercera en tout temps et en toute heure par les propriétaires du fond enclavé, les membres de sa famille, leurs employés et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs dudit fonds pour se rendre à celui-ci et en revenir à pieds ou avec tous véhicules nécessaires.

Monsieur SITBON et Madame TANKAM et tout propriétaire du fonds enclavé devront se charger des problèmes de l'usage par des tiers que cette voie pourra entraîner et devront respecter les droits desdits tiers. Ils pourront poser un panneau « voie privée » mais aucune barrière ne devra être installée. Ce panneau devra être enlevé sous simple demande de la ville de Digne-les-Bains.

La ville de Digne-les-Bains se réserve sur cet accès tous droits d'utilisation pour elle-même et éventuellement le droit de classer cette voie et les réseaux dans le domaine public communal. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée, ni par Monsieur SITBON et Madame TANKAM, ni par leurs héritiers ni par tous propriétaires éventuels des fonds desservis.

Etant précisé que tous les frais de création de ladite voie seront exclusivement à la charge des demandeurs de la servitude et ils ne pourront en aucun cas solliciter une aide auprès de la commune pour déneiger ou entretenir cet accès.

Tous les frais, droits et honoraires, relatifs à la concrétisation de la présente seront exclusivement à la charge de Monsieur SITBON et Madame TANKAM.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE la convention de servitudes de passage entre la Commune et Monsieur David SITBON et Madame Anaïs TANKAM sur la parcelle communale cadastrée section O n°721 ;

AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée à l'urbanisme

Nadine VOLLAIRE



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
VILLE DE DIGNE-LES-BAINS
Service Urbanisme et Foncier

CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE
SUR PROPRIETE COMMUNALE EN VUE DE DESENCLAVER UN TERRAIN PRIVE

Courbons

Entre les soussignés ;

La Commune de DIGNE-LES-BAINS représentée par son maire,
Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,

ET

Monsieur David SITBON et Madame Anaïs TANKAM domiciliés Courbons 19 Place du Cercle – 04000 DIGNE-LES-BAINS, propriétaires indivis

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Monsieur SITBON et Madame TANKAM ont sollicité de la commune de Digne-les-Bains, une autorisation de passage sur la parcelle cadastrée section O n°721, issue du domaine privé communal sise Courbons en vue de désenclaver leur propriété cadastrée section O n°720.

La voie ainsi créée, la commune consent, sous réserve d'approbation par le conseil municipal, à titre de servitude au profit du fond servant cadastré section O n°720, un droit de passage sur la parcelle lui appartenant, cadastrée section O n°721.

SERVITUDE

Ce droit de passage ainsi concédé s'exercera en tout temps et en toute heure par les propriétaires du fond enclavé, les membres de sa famille, leurs employés et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs dudit fonds pour se rendre à celui-ci et en revenir à pieds ou avec tous véhicules nécessaires.

Monsieur SITBON et Madame TANKAM et tout propriétaire du fonds enclavé devront se charger des problèmes de l'usage par des tiers que cette voie pourra entraîner et devront respecter les droits desdits tiers. Ils pourront poser un panneau « voie privée » mais aucune barrière ne devra être installée. Ce panneau devra être enlevé sur simple demande de la ville de Digne-les-Bains.

La ville de Digne-les-Bains se réserve sur cet accès tous droits d'utilisation pour elle-même et éventuellement le droit de classer cette voie et les réseaux dans le domaine public communal. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée, ni par Monsieur SITBON et Madame TANKAM, ni par leurs héritiers ni par tous propriétaires éventuels des fonds desservis.

PRIX

Cette servitude de passage est accordée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 09/12/2020



ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202018-DE

FRAIS

Tous les frais de création de ladite voie seront exclusivement à la charge des demandeurs de la servitude et ils ne pourront en aucun cas solliciter une aide auprès de la commune pour déneiger ou entretenir cet accès.

Tous les frais, droits et honoraires, relatifs à la concrétisation de la présente seront exclusivement à la charge de Monsieur SITBON et Madame TANKAM.

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention, est celui du lieu de situation du terrain occupé.

Fait en deux exemplaires,

Vu et approuvé,
en vertu de la délibération
du conseil municipal n°
en date du

Digne-les-Bains, le 23/11/20

David SITBON

Anaïs TANKAM

Pour la Commune de Digne-les-Bains,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

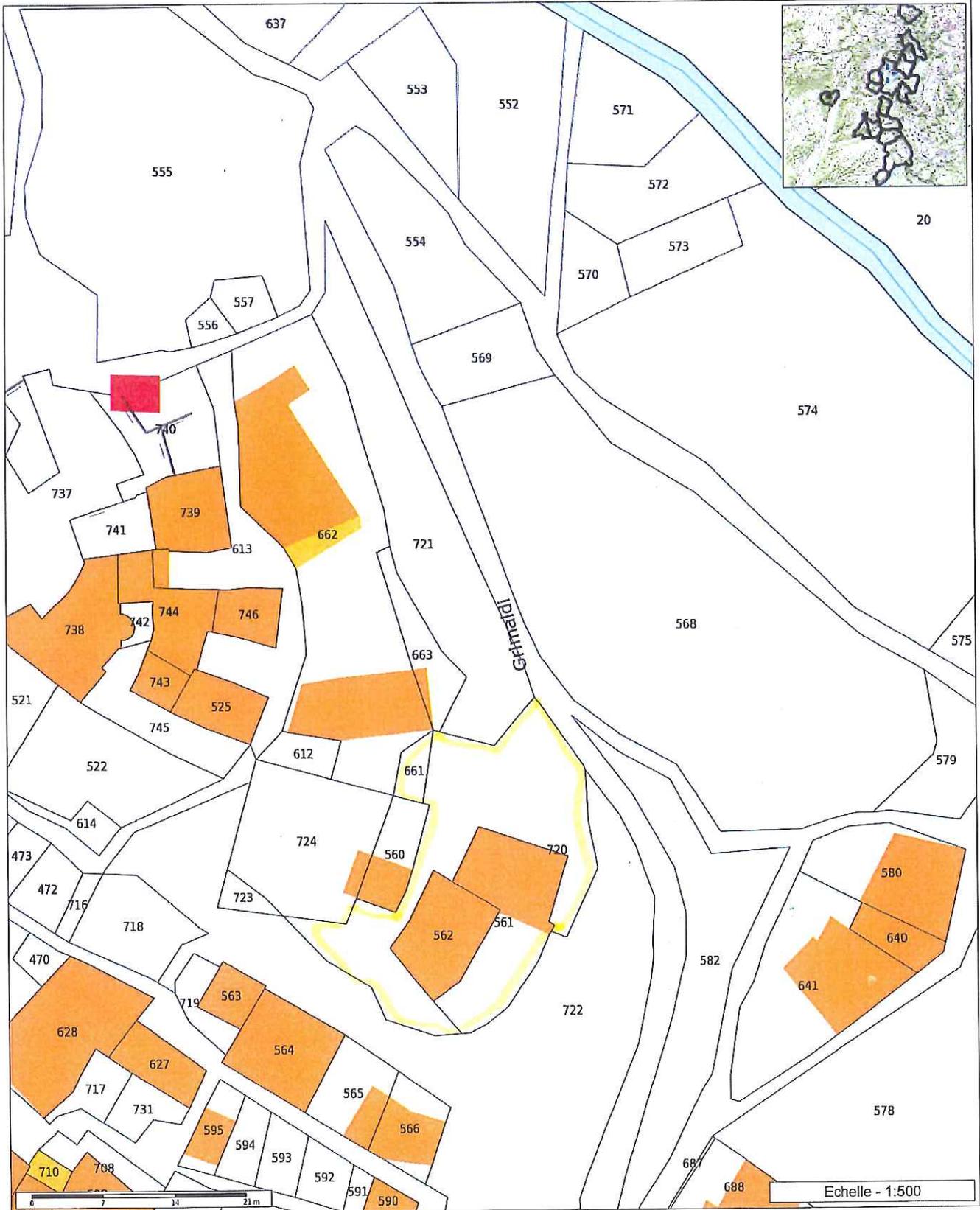
Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 09/12/2020



ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202018-DE

S.I.G. Patrimoine communal



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



147

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2020

Séance du

3 décembre

SERVICE : URBANISME
ET FONCIER

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – COULANGE Gwenola – MODJINO William –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOU Marie-Anne - RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaients représentés :

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Etaients absents :

AIGROT Bernard
MISSIMILLY Margaret

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La commune de Digne-les-Bains est propriétaire des parcelles cadastrées sises La petite Coasse à Digne-les-Bains, tel que le tout figure dans le tableau ci-dessous :

Section	Numéro de parcelle	Contenance
L	63	28a 80ca
L	65	26a 50ca
L	66	64a 30ca
L	67	67a 72ca
Total		1ha 87a 32ca

Par courrier du 19 février 2020, Monsieur Fabien BOUDOUARD exploitant riverain en agriculture bio, sollicite la commune pour acquérir ces terrains, en vue d'étendre sa culture aux plantes aromatiques.

Ces parcelles issues du domaine privé de la commune et classées en zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme, peuvent faire l'objet d'une cession.

Le 7 octobre 2020, le service de France Domaine a estimé la valeur de l'ensemble des parcelles à 6 100 € (0,25 €/m² pour les parcelles de bois-taillis et 0,47 €/m² pour la parcelle de terre).

Etant précisé qu'une promesse de vente a été signée le 21 octobre 2020 et que les frais de mutation foncière seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

MOINS DEUX ABSTENTIONS

APPROUVE la cession des parcelles communales cadastrées section L n°63 ; n°65. N°66 et n°67 d'une surface totale de 1ha 87a 32ca au profit de Monsieur Fabien BOUDOUARD, pour un montant de 6 100 euros.

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
L'adjointe déléguée à l'urbanisme

Nadine VOLLAIRE



Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202019-DE



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
VILLE DE DIGNE-LES-BAINS
Service Urbanisme et Foncier

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le 09/12/2020
ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202019-DE

PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE



Entre les soussignés :

La Commune de DIGNE-LES-BAINS, représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire, et désignée ci-après par l'appellation « LA COMMUNE »

d'une part,

ET

Monsieur Fabien BOUDOUARD, domicilié Le Haut de Justin quartier de Gaubert - 04000 DIGNE-LES-BAINS et désigné ci-après par l'appellation « L'ACQUEREUR »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Monsieur Fabien BOUDOUARD s'engage par la présente, à acquérir les parcelles communales sises La Petite Coasse à Digne-les-Bains, désignées dans le tableau ci-dessous :

Section	Numéro de parcelle	Contenance
L	63	28a 80ca
L	65	26a 50ca
L	66	64a 30ca
L	67	67a 72ca
Total		1ha 87a 32ca

Cette cession se fera sur la base de 0,25 €/m² pour les parcelles de bois-taillis et 0,47 €/m² pour la parcelle de terre soit pour l'ensemble un montant total de 6 100€ (six mille cent euros), conformément à l'évaluation du service de France Domaine.

Condition suspensive : la cession est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Délibération du conseil municipal décidant la cession des terrains susvisés.

Cette promesse synallagmatique de vente lie définitivement les parties et sera régularisée par acte administratif.

Les frais d'établissement de mutation foncière seront à la charge de l'acquéreur.

Fait en deux exemplaires,

Vu et approuvé
En vertu de la délibération
du Conseil Municipal n° du

Digne-les-Bains, le 21/10/20

L'acquéreur,

Fabien BOUDOUARD

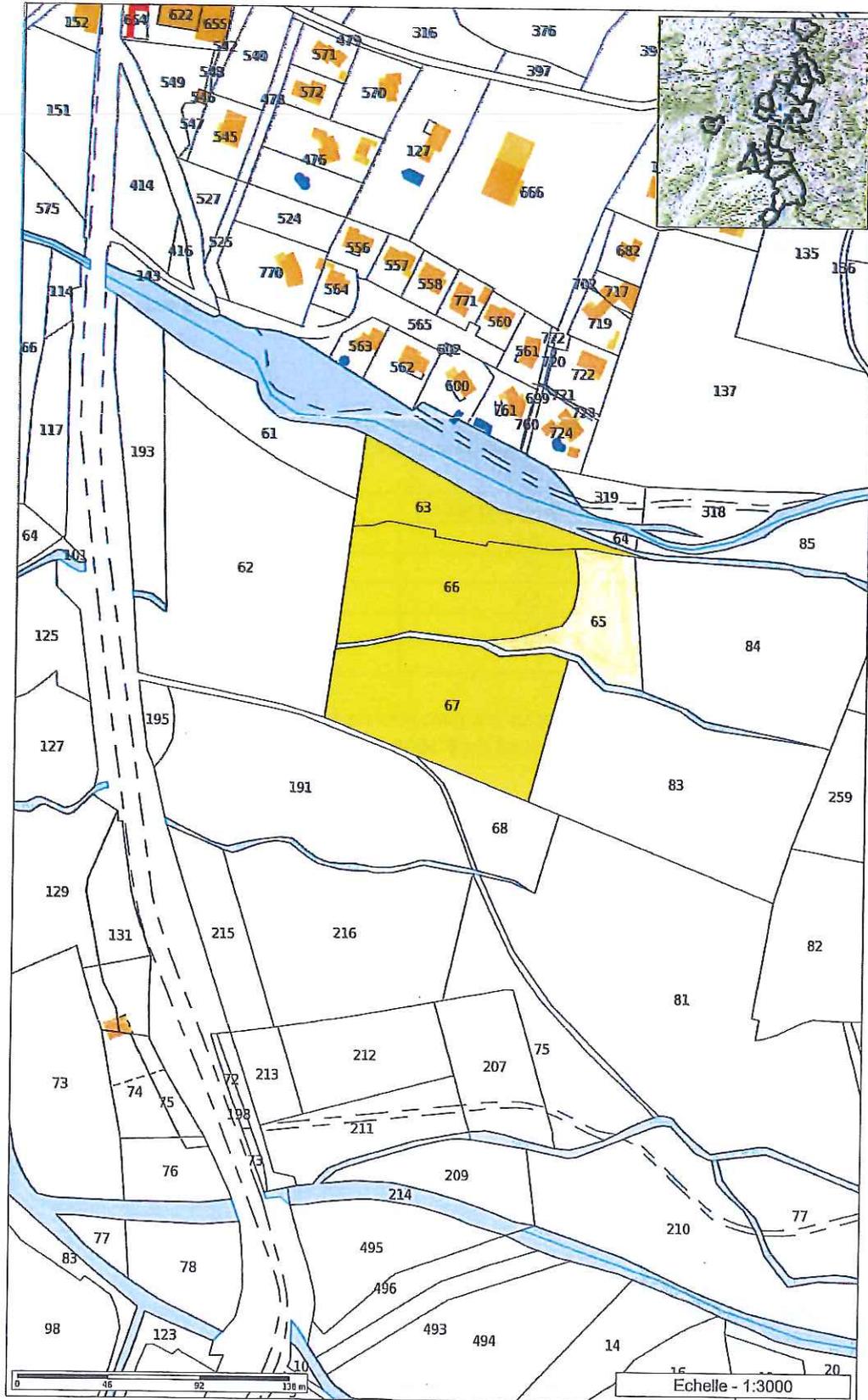
Pour la Commune de Digne-les-Bains,

Le maire,

"Vu et approuvé"

151

S.I.G. Patrimoine communal



Légende

- Noméro de parcelle
- Bâti Religieux
- Cimetière
- Bâtiments biens communaux
- Trottoir, sport, petit ruisseau
- Axe de voie
- Détail linéaire du réseau routier, pont
- Limite de voie privée
- Détail du réseau routier, pont, viaduc
- Cantons parcelles
- Tot lieu dit
- Pièce d'eau (piscine, étang...)
- Parking, terrasse, surplomb
- Commune
- Subdivision Fiscale
- Cours d'eau
- Bâti léger
- Bâti privé
- Parcelle
- Habillage parcelle

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

3 décembre

SERVICE : URBANISME
ET FONCIER

N°20

**Objet : Règlement
local de publicité
enseignes et pré-
enseignes
Révision, des
définition objectifs,
modalités de
concertation**

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – COULANGE Gwenola – MODJINO William –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOUI Marie-Anne - RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Etaient absents :

AIGROT Bernard
MISSIMILLY Margaret

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le règlement local de publicité (RLP) est un document d'urbanisme annexé au Plan Local d'urbanisme (PLU).

La ville de Digne-les-Bains par délibérations du 29 avril 1986 et du 30 juin 1997 s'est dotée d'une réglementation spéciale de publicité, des enseignes et pré-enseignes.

Cependant, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite loi Grenelle II et son décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 ont profondément modifié la réglementation en matière d'enseigne et d'affichage publicitaire.

Cette réglementation en vigueur ne correspond plus aux enjeux et contexte actuel, et la loi stipule qu'à défaut de révision de l'actuel règlement de publicité, ce dernier sera caduc au 1^{er} janvier 2021 avec transfert de compétence au Préfet.

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil municipal a décidé de réviser ce règlement en interne. À la suite de différents échanges avec les services de l'Etat, alors que le projet était presque arrêté, il a été préconisé de confier l'expertise à un bureau d'étude.

Il convient donc de relancer la procédure en se faisant accompagner dans cette démarche par un prestataire spécialisé et de réviser ce règlement en se fixant les objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité de la ville et la qualité de vie sur l'ensemble des quartiers de la ville,
- Redynamiser le tissu économique local,
- Proposer un cadre qualitatif de l'intégration des enseignes dans le patrimoine bâti diversifié,
- Assurer une lisibilité des vitrines commerciales
- Valoriser les atouts, les richesses et les potentialités de l'environnement local dans un projet durable du territoire,
- Décliner, traduire et adapter localement les dispositions introduites par la loi ENE.

Pour cela, il est nécessaire d'engager la concertation publique prévue à l'article L103-3 du code de l'urbanisme pendant toute l'élaboration du projet en définissant :

- La mise à disposition pendant toute la durée de la concertation préalable, d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes observations et propositions. Ce cahier sera mis à disposition du public, en mairie, service Urbanisme et Foncier, 1 Boulevard Martin Bret à Digne-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations peuvent également être adressées par courrier à Madame le Maire – Service Urbanisme et Foncier – Hôtel de Ville – 1 Boulevard Martin Bret 04000 Digne-les-Bains.
- L'organisation de 2 réunions publiques notamment lors des principales étapes de la procédure,
- La parution d'articles dans le journal municipal et sur le site internet de la ville.

A l'issue de la concertation, le projet de règlement local de publicité sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme.

Il sera transmis pour avis aux personnes publiques associées, à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites puis soumis à enquête publique conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence
- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
- Monsieur le Président du département des Alpes de Haute-Provence
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute-Provence
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes de Haute-Provence

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence
- Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération.

En application des articles L141-1 du code de l'environnement et L153-17 du code de l'urbanisme, les maires des communes limitrophes et les associations agréées peuvent à leur demande être consultés sur le projet.

La délibération sera affichée en mairie durant un mois, une mention en caractère apparent sera diffusée dans un journal local d'annonces légales et une publication au recueil des actes administratifs de la commune sera réalisée.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 23 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention

À LA MAJORITÉ des membres présents

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront prévus dans le budget de l'année 2021, article 611.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter toute aide de l'Etat ou autre organisme financeur, une subvention pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du règlement local de publicité.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision du règlement local de publicité.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée à l'urbanisme

Nadine VOLLAIRE



Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE2020-DE





EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

3 décembre

SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

N° 21

Objet :

Golf de Digne-les-Bains

*Rapport annuel sur le
prix et la qualité du
service public*

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – COULANGE Gwenola – MODJINOU William –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOUI Marie-Anne - RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Etaient absents :

AIGROT Bernard
MISSIMILLY Margaret

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Damien MOULARD rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération n° 28 du 7 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du golf avec la SARL d'exploitation du golf de Digne les Bains.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a produit à la collectivité un rapport annuel comprenant un compte rendu technique et un compte rendu financier.

Le 18 novembre, la commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport, conformément à l'article L 1413-1.

Nous vous demandons de prendre connaissance du rapport et de l'annexe ci-joints.

157

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202021-DE



Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DONNE ACTE à Madame le Maire de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du golf de Digne-les-Bains.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Damien MOULARD





EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

3 décembre

SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

N° 22

Objet :

Complexe aquatique
« les eaux chaudes »
Rapport annuel sur le
prix et la qualité du
service public

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – COULANGE Gwenola – MODJINO William –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOUI Marie-Anne - RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Etaient absents :

AIGROT Bernard
MISSIMILLY Margaret

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Damien MOULARD rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération n° 28 du 25 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du complexe aquatique "les Eaux Chaudes" par la société UCPA. Ce contrat a été prolongé jusqu'au 5 janvier 2022 par un avenant approuvé par le conseil municipal par délibération n°21 du 23 juillet 2020.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a produit à la collectivité un rapport annuel comprenant un compte rendu technique et un compte rendu financier.

Le 18 novembre, la commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport, conformément à l'article L 1413-1.

Nous vous demandons de prendre connaissance du rapport et de l'annexe ci-joints.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DONNE ACTE à Madame le Maire de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du complexe aquatique « les eaux chaudes ».

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Damien MOULARD



A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the official seal. The signature is fluid and appears to be 'Damien Moulard'.

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

3 décembre

SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

N° 23

Objet :

Complexe aquatique « les
eaux chaudes »

Approbation du
lancement de procédure
de délégation de service
public

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis – OGGERO-BAKRI Céline – BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine – SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SNARD-AUBERT Laurence – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – COULANGE Gwenola – MODJINOU William – ESTEVE Matthieu – CHALVET Gilles – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOUI Marie-Anne – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Etaient absents :

AIGROT Bernard
MISSIMILLY Margaret

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Damien MOULARD rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération n° 28 du 25 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le contrat d'affermage avec la société UCPA pour la gestion du complexe aquatique les « Eaux Chaudes » pour une durée de six ans et ce contrat doit prendre fin le 5 septembre 2021.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui a bouleversé le calendrier de la procédure de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public, le conseil municipal a approuvé par délibération n°21 du 23 juillet 2020 un avenant avec l'Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) pour prolonger le contrat de 4 mois jusqu'au 5 janvier 2022.

Conformément à l'article 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer à nouveau sur le mode de gestion de ce service public sur la base du rapport de présentation ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal de concéder la gestion du complexe aquatique dans le cadre d'une délégation de service public par voie d'affermage avec une durée de 4 ans.

161

Cette durée a été déterminée plus pertinente par rapport à la gestion de la vie du contrat et au choix de ce mode concédé.

Le délégataire assurera à ses risques et périls l'exploitation des différentes activités mises en œuvre dans le cadre du complexe multi-loisirs, moyennant une rémunération perçue sur les usagers et sur la base des tarifs fixés par la commune.

Le cahier des charges ci-joint définit les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et l'ensemble des moyens de contrôle de la collectivité sur le délégataire pour un suivi de l'exploitation du complexe.

Le Comité Technique qui s'est réuni le 28 septembre 2020 a donné un avis favorable tout comme la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 18 novembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public concernant la gestion du Complexe aquatique « Les Eaux Chaudes ».
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à lancer la procédure permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes et à signer tous documents afférents.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés moins 6 abstentions

SE PRONONCE favorablement sur le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public concernant la gestion du Complexe aquatique « Les Eaux Chaudes ».

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à lancer la procédure permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes et à signer tous documents afférents.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Damien MOULARD



Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202023-DE



Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 09/12/2020



ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202023-DE

GESTION DU
COMPLEXE AQUATIQUE
« LES EAUX CHAUDES »
DE DIGNE LES BAINS

Rapport de présentation

SOMMAIRE

- I Le contexte
- II La description du service
- III les missions à exécuter par le délégataire
- IV Les modalités de gestion actuelle
- V Les différents modes de gestion possibles
- VI Argumentaire en faveur d'une gestion déléguée
- VII Perspectives
- VIII Annexes

GESTION DU COMPLEXE AQUATIQUE DES « EAU CHAUDES » RAPPORT DE PRESENTATION

En vertu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour statuer sur le principe de toute délégation de service public.

I. Le contexte :

Pour satisfaire la demande de ses administrés mais aussi pour dynamiser le tourisme dans le pays Dignois, la commune de Digne les Bains a réalisé un complexe aquatique dont l'ouverture a eu lieu en octobre 2001. Cet équipement a été conçu pour répondre aux besoins des établissements scolaires, des clubs mais aussi du tout public.

L'évolution de la demande sociale et des activités physiques sportives induisent en effet la prise en compte du domaine des loisirs.

L'objectif de la commune était ainsi de créer un lieu attractif où se conjuguent : sports, loisirs, santé, détente, convivialité, ...

Un équipement plurivalent, la nécessité de maîtriser les coûts et de réduire au maximum le déficit du complexe aquatique, mais aussi la volonté de permettre à un maximum de contribuables de bénéficier de cet investissement, sont autant de paramètres qui ont incité les élus à conduire une réflexion sur la gestion de cet équipement très en amont de son ouverture.

Ainsi en 1999, le choix des élus municipaux de recourir à la délégation de service public s'est appuyé sur un certain nombre de paramètres : la maîtrise du coût du service, la souplesse de gestion, l'adaptation d'un délégataire aux nouvelles demandes et aux prestations de loisirs, la polyvalence du personnel, l'obligation financière du fermier de promouvoir l'équipement afin de réduire le déficit, la satisfaction des différents publics concernés et la possibilité de revenir à une gestion en régie au terme du contrat.

Par délibération en date du 30 septembre 1999, le conseil municipal a autorisé le maire à lancer une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes pour la gestion du complexe des « Eaux Chaudes ».

Par délibération n° 2 du 6 juillet 2000, le conseil municipal a approuvé le contrat d'affermage avec la société Vert Marine pour la gestion du complexe nautique pour une durée de quatre ans.

Un avenant n°1 au contrat d'affermage a été approuvé par délibération n°34 du 17 octobre 2002.

Par délibération N° 21 en date du 2 décembre 2004, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure de publicité et par délibération N°7 en date du 22 juillet 2005, le conseil municipal a approuvé le contrat d'affermage avec la société Vert Marine pour la gestion du complexe nautique pour une durée de quatre ans. Le contrat s'est terminé le 5 septembre 2009.

Par délibération N°05 en date du 18 septembre 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une nouvelle procédure de publicité et par délibération N°12 en date du 9 juillet 2009, le conseil municipal a approuvé le contrat d'affermage avec la société UCPA pour la gestion du complexe nautique pour une durée de six ans. Le contrat se termine le 5 septembre 2015.

Par délibération N°10 en date du 29 novembre 2012, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat ci-dessus.

Par délibération N°22 en date du 26 juin 2014, le conseil municipal a autorisé une nouvelle procédure de publicité et par délibération N°28 du 25 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le contrat d'affermage avec la société UCPA pour la gestion du complexe nautique pour une durée de six ans. Le contrat se termine le 6 septembre 2021.

Par délibération N° 21 en date du 23 juillet 2020, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer l'avenant au contrat ci-dessus prolongeant du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 le contrat de quatre mois jusqu'au 5 janvier 2022.

Les collectivités publiques bénéficient d'une liberté de choix du mode de gestion de leurs services publics, dont le corollaire réside dans la libre réversibilité de ce choix.

II. La description du service :

La ville de Digne-les-Bains est propriétaire du complexe nautique qui comprend :

- 1 bassin de natation de 375 m2 (25x15)
- 1 bassin de loisirs et d'apprentissage de forme libre de 200 m2
- 1 bassin de réception toboggan de 35 m2
- 1 bassin de plongeurs et de plongée de 50 m2
- 1 pataugeoire de 50 m2
- 1 bain bouillonnant de 10 m2
- 1 espace de remise en forme de 250 m2 au total comprenant une salle de gymnastique de 80 m2 et un espace fitness de 80 m2 (hammam, sauna)
- 2 salles de sport de 574 m2 au total dont une salle d'arts martiaux et une salle de gymnastique d'entretien principalement destinées aux associations locales
- des plages extérieures de 800 m2
- des locaux administratifs dont un bureau affecté aux clubs locaux
- annexes diverses liées à l'exploitation de l'équipement.

III. Les missions à exécuter par le délégataire :

De manière générale, le délégataire assure le fonctionnement, la surveillance et l'entretien des installations à ses risques et périls.

Pendant toute sa durée, le contrat confère au délégataire un droit exclusif d'assurer au profit des usagers le fonctionnement et l'entretien du Complexe aquatique, ainsi que de ses installations existantes ou à créer.

Dans le cadre du contrat, les principales prestations de la mission de service public du délégataire sont, de façon non hiérarchique, les suivantes :

a) Mission de service public liée aux activités

- L'accueil et l'organisation de la natation scolaire (Etablissements du 1^{er} et du 2^e degré) de la ville de Digne-les-Bains et des environs ainsi que l'apprentissage de cette activité auprès des écoles du 1^{er} degré dans les conditions prévues dans le contrat ;
- L'assistance à la conception d'un projet pédagogique « natation scolaire » avec le service des sports et le service de l'éducation, le conseiller pédagogique de circonscription et les enseignants ;
- L'accueil de la natation associative et tous ses dérivés (triathlon, water-polo, natation synchronisée, plongée...) et des autres groupes qui utilisent les salles d'EPS selon convention tripartite et dans les conditions prévues dans le contrat. Les activités d'aquagym, de natation pré et post natale, et de

bébés nageurs ne pourront être organisées par ces clubs et associations incombant exclusivement au délégataire ;

- L'accueil d'activités développant, dans un cadre défini par la municipalité, le sport santé ;
- L'accueil et la surveillance de la natation dite individuelle ou libre praticable pendant les horaires d'ouverture au grand public ;
- L'organisation avec l'accord de la commune de manifestations exceptionnelles ;
- La mise en place d'un concept d'animation avec des propositions d'activités régulières ou événementielles dont certaines pourraient se faire en partenariat avec la commune et/ou le mouvement sportif ;
- L'accueil et la promotion de stages sportifs de clubs en collaboration avec la ville et l'office de tourisme.

b) Mission de service public liée à la gestion des équipements et des locaux

- La création d'une société dédiée pour la gestion et l'exploitation du complexe aquatique « Les Eaux Chaudes »
- L'élaboration d'un schéma général de fonctionnement de l'établissement et d'un planning d'occupation par catégorie d'usagers,
- La réalisation d'un budget prévisionnel de fonctionnement sur la durée du contrat, de propositions tarifaires,
- La perception des droits d'entrée auprès des usagers conformément aux tarifs acceptés par le délégant,
- La direction générale de l'établissement avec toutes les sujétions inhérentes à cette fonction (gestion, comptabilité, facturation, surveillance, perception des droits d'entrée conformément aux tarifs acceptés par l'autorité délégante ...)
- La maintenance technique et la conservation en bon état de fonctionnement des installations et équipements,
- Le maintien en état de la sécurité des locaux,
- La prise en charge de l'ensemble des frais relatifs : à la fourniture d'énergie et des fluides (notamment eau, gaz, électricité, chauffage), à la fourniture des consommables nécessaires à l'exploitation de l'équipement (produits de traitement de l'eau, produits d'entretien et d'hygiène, ...).
- Le renouvellement des équipements et matériels liés aux activités aquatiques et sportives,
- L'entretien de l'ensemble des locaux et des espaces de plein air attenants à l'établissement,
- L'entretien des salles d'EPS prioritairement utilisées par les groupes (établissements scolaires, associations) selon un planning établi annuellement par la mairie,
- Le recrutement, l'encadrement et la formation du personnel,
- L'élaboration, la réalisation et la mise en application d'un plan de communication.

IV . Les modalités de gestion actuelle :

Le contrat d'affermage en cours qui lie la ville au délégataire a été conclu pour une durée de six ans et quatre mois.

Sur le plan financier, en septembre 1999, au moment de la décision de recourir à la délégation de service public le déficit prévisionnel ou plutôt le coût social du service a été évalué à 350 633 euros pour 130 000 entrées. Il faut rappeler, même si l'équipement est en aucune mesure comparable, que le déficit de l'ancienne piscine était de 243 920 euros pour 28 433 entrées.

Le premier contrat (2001/2005) :

Dans le cadre du premier contrat d'affermage la dépense pour la collectivité était de 615 966 euros HT (compensation pour tarifs sociaux et droits d'utilisation pour les groupes), auquel il fallait déduire la redevance du fermier de 294 925,31 euros, soit en 2003 un coût de 321 040,69 euros pour la ville de Digne-les-Bains. 125 989 entrées ont été enregistrées.

Le second contrat (2005/2009) :

Le second contrat a eu notamment le mérite de mieux définir le partage des activités dans le cadre d'une convention tripartite entre le délégataire, la ville et le club de natation. Le club a eu moins de concurrentes sur les activités enfants tout en préservant la possibilité pour les familles de choisir. Le nombre de journées compétitions a été légèrement augmenté en essayant de préserver le tout public.

Le total global de fréquentation de l'équipement (hors associations utilisant les salles de sport) est de 157 678 entrées. Au niveau de la maintenance préventive, le délégataire a continué à réaliser des efforts soutenus et ainsi a permis de réduire le nombre de maintenance corrective.

En cohérence avec les axes de développement de la ville et de l'office de tourisme, le fermier a développé l'accueil des stages sportifs de natation et de natation synchronisée.

Dans le cadre de ce deuxième contrat d'affermage, la dépense pour la collectivité était en 2007 de 407 314,13 euros HT (compensation pour tarifs sociaux et droits d'utilisation pour les groupes), auquel il fallait déduire la redevance du fermier de 100 000 euros, soit un coût de 307 314, 13 euros pour la ville de Digne-les-Bains.

Le troisième contrat (2009/2015) :

Le contrat a affiné les relations entre clubs et délégataires. La répartition des activités et des créneaux au profit des clubs arrive à un seuil à partir duquel il est impératif d'être vigilant au risque de pénaliser le tout public et les recettes d'exploitation. A noter une nette amélioration des relations entre le délégataire et le CND. Le bilan d'activité 2013 totalise 159 683 entrées (hors clubs utilisant les salles du rez-de-chaussée). Ce contrat a été aussi marqué par des travaux d'investissement conséquents (plage, parvis, réparation du fond du bassin sportif, changement de filtres, de baies vitrées, ...) qui ont engendré parfois des fermetures impactant les recettes d'exploitation. Le vieillissement du bâtiment se fait progressivement ressentir. Les charges et notamment les dépenses de fluide (gaz, eau, électricité) ont augmenté de manière significative durant la durée du contrat pour atteindre le coût global de 249 373 € en 2012 et 269 537,08 € en 2013. Le coût de la masse salariale a aussi augmenté : coût global de 512 322 € en 2012 (dont l'application de la convention collective du sport) et 482 691,54 € en 2013.

Le déficit a également pesé au cours de ce contrat : Résultat 2011 : - 92 997 €, résultat 2012 : - 113 617 €, résultat 2013 : - 88 895, 70 €.

Par rapport à l'offre initiale, les recettes prévisionnelles n'ont pas été atteintes (2012 : BP 530 373 €, réalisé : 514 327 €). Les tarifs ont suivi l'augmentation contractuelle (+ 1, 7 % par an en 2012 par exemple). Recettes 2013 : 512 330,78 €.

Résultats financiers 2013 :

	2012	2013	Evolution
Eau	57 866,47 €	76 881,15 €	24,73%
Electricité	68 076,55 €	72 548,54 €	6,16%
Gaz	106 174,49 €	120 107,78 €	11,60%
Chiffre d'affaires	514 327,87 €	512 330,78 €	-0,39%
Masse salariale	512 322,00 €	482 691,54 €	-6,14%
Résultat annuel	-113 617,23 €	-88 895,70 €	28%

Consommation de fluides en 2013 :

	2012	2013	Evolution
Eau (en m3)	20577	27 051	23,93%
Electricité (en m3)	753200	798220	6%
Gaz (en m3)	169329	168436	-0,53%

La compensation de la collectivité versée au délégataire pour couvrir les su étaient les suivantes (HT) :

COMPENSATION DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DE L'EXPLOITATION	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Participation sujétions de service public	265 725	258 904	252 078	251 232	256 414	254 614
Scolaires 1er degré	32 107	32 107	32 107	32 107	32 107	32 107
Centres aérés Dignois	2 676	2 676	2 702	2 716	2 716	2 716
Clubs	24 080	24 080	24 080	24 080	24 080	24 080
Total à la charge de la Ville de Digne les Bains en € HT	324 588	317 767	310 967	310 135	315 317	313 517
Total à la charge de la Ville de Digne les Bains en € TTC	388 207	380 049	371 917	370 921	377 119	374 966

A chaque montant, il était ajouté 51 701 € HT/an (avenant n°1) à compter du 1^{er} janvier 2013. Depuis cette date, sur une année pleine, le coût pour la collectivité était de 438 953 € TTC environ. Sachant que c'est un bâtiment qui est « ancien », aucune redevance d'occupation du domaine public n'était demandée pour ce contrat.

Le quatrième contrat (2015/2022) :

Au-delà du cadre posé par le contrat et qui régit l'organisation générale du complexe aquatique, les relations entre le délégataire et les clubs s'articulent et sont saines. Il est constaté un travail de qualité et de réactivité réalisé par le délégataire actuel de la piscine. La répartition des activités et des créneaux au profit des clubs arrive toujours à un seuil à partir duquel il est impératif d'être vigilant au risque de pénaliser le tout public et les recettes d'exploitation. Ce nouveau contrat a été aussi marqué par une programmation de travaux de rénovation, liée à la vétusté du bâtiment, sur trois exercices (remplacement de l'escalier du toboggan, étanchéité du bâtiment, peinture des façades, menuiseries dans les salles de sport), dont l'opération a été chiffrée en 2015 à 319 439, 96€ HT. Des demandes de subvention auprès du CNDS, de la Région, du département et au titre du TDIL ont été faites. Les deux premières tranches des travaux (escalier du toboggan, toitures) ont été effectuées dans les délais. La ville a subi des retards concernant les travaux de menuiseries (prorogation d'un an sollicitée auprès des financeurs), la réfection des façades reste à réaliser et fera l'objet d'une opération particulière dans le cadre d'une rénovation énergétique.

Sur ce contrat, le délégataire tient de sa comptabilité un compte dit de Gros Entretien et Renouvellement (GER) fixé à 50 000€ HT par an soit 300 000€ HT sur la durée du contrat. Les principaux travaux réalisés sur ce compte : Régulation sur la chaufferie avec la mise en place de la Gestion Technique Centralisée (GTC), rénovation du hammam, aménagement paysager du bassin ludique, mise en place du dépotage pour le chlore...

Diverses problématiques et contraintes ont fragilisé le fonctionnement du complexe aquatique durant ce dernier contrat :

- 2018 : Problématiques « Ressources Humaines » pénurie au niveau national des professionnels MNS / BNSSA
- 2019 : Fermeture de la fosse à plongeon durant 11 mois (intervention et travaux sur fuite d'eau)
- 2020 : Crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 (fermeture du complexe aquatique au public durant 4 mois et durant 6 mois aux associations sportives). Les incidences se répercutent sur le nombre d'entrées et de fait le chiffre d'affaires.

Des difficultés internes au club fragilisent le Club de Natation Dignois (CND) depuis ces trois dernières années et impactent l'image de l'équipement.

L'année 2019 /2020 a fait ressortir un nouveau besoin : l'accueil d'association œuvrant dans le domaine du Sport Santé que le contrat actuel n'a pu honorer dans sa totalité, au regard des sollicitations des nouveaux requérants.

Le bilan d'activité provisoire 2019 totalise 168 154 entrées.

L'évolution en termes de fréquentation au regard des problématiques évolutives

Année	fréquentation annuelle	évolution N-1	évolution début DSP
2015	153 881		
2016	183 791	+ 19,44 %	+ 19,44 %
2017	189 986	+ 3,37 %	+ 23,46 %
2018	174 902	- 7,94 %	+ 13,66 %
2019	168 154	- 3,86 %	+ 9,28 %

Les charges et notamment les dépenses de fluide (gaz, eau, électricité) n'ont pas augmenté sur ce dernier contrat, elles ont même baissé : coût global de 260 113 € en 2018, le coût global était de 269 537 € en 2013. Cette diminution est liée à la mise en place entre 2016 et 2019 de la nouvelle Gestion Technique Centralisée (GTC) et aux différents réglages des chaudières. La diminution électrique (passage progressif de tous les luminaires en LED) devrait à terme avoir une incidence sur la consommation.

Le coût de la masse salariale a connu des variations sur ces 6 ans d'exercices liées notamment à un paiement d'indemnité de fin de contrat, à la fin d'un contentieux sur un ancien contrat et à une pénurie de MNS/BNSSA durant 6 mois en 2019.

Par rapport à l'offre initiale, les recettes prévisionnelles ont été atteintes et ont même été dépassées en 2016 et 2017 (montant prévisionnel en 2016 : 526 722 €, montant prévisionnel 2017/ 2018 / 2019 : 536 806 €, montant prévisionnel 2020 : 524 081 €, montant prévisionnel 2021 : 509 114 €)

Les tarifs ont suivi l'augmentation contractuelle se conformant à la formule de ré indexation (pour exemple, indexation 2018 / 2019 : 1,017)

Evolution Résultats financiers de 2015 à 2019 :

L'année 2015 se découpe ainsi :

- Du 1^{er} janvier 2015 au 6 septembre 2015 : Ancien contrat de DSP
- Du 7 septembre 2015 au 31 décembre 2015 : Nouveau contrat de DSP

	2015	2016	2017	2018	2019
Eau	74 598 €	71 961 €	69 542 €	77 768 €	67 479 €
Electricité	78 434 €	78 782 €	81 021 €	87 185 €	89 088 €
Gaz	110 099 €	110 655 €	114 088 €	95 160 €	85 284 €
Chiffre d'affaires	521 988 €	541 438 €	540 185 €	508 717 €	442 729 €
Masse salariale	562 422 €	531 350 €	541 105 €	525 130 €	496 739 €
Résultat annuel	- 86 159 €	- 9 932 €	+ 14 068 €	+ 2 510 €	- 19 154 €

Consommation de fluides de 2015 à 2019 :

	2015	2016	2017	2018	2019
Eau (en m³)	24 233	25 031	25 573	23 552	21 871
Electricité (en kWh)	771 429	774 476	756 552	833 192	823 579
Gaz (en m³)	153 330	168 685	174 842	151 961	124 399

La compensation de la collectivité versée au délégataire pour couvrir les sujétions de service public imposées étaient les suivantes (HT) :

Année d'exploitation / Complexe aquatique	Contribution forfaitaire (en €)
Année 1	544 000 € HT
Année 2	549 293 € HT
Année 3	553 248 € HT
Année 4	553 248 € HT
Année 5	571 505 € HT
Année 6	571 505 € HT « provisoirement » (sera révisée) du 06/09/2020 au 05/09/2021
Du 06 septembre 2021 au 05 janvier 2022	181 333,34 HT € (hors révision)

Nombres d'entrées prévisionnelles	Année 1 réalisée	Année 2 réalisée	Année 3 réalisée	Année 4 réalisée	Année 5 réalisée 2020	Année 6 réalisée 2021
22 000 entrées scolaires	18 357	18 590	17 207	14 595	Pas de données à la date de cette rédaction	/
22 000 entrées clubs	22 507	31 593	24 063	18 976	Pas de données à la date de cette rédaction	/
2 000 entrées centre aéré	1 516	1 210	1 151	1 793	Pas de données à la date de cette rédaction	/
46 000	42 380	51 393	42 421	35 364	/	

Etant donné que c'est un bâtiment qui est « ancien », aucune redevance d'occupation du domaine public n'était demandée pour ce contrat.

V . Les différents modes de gestion possibles

VOIR ANNEXE 1 (TABLEAU)

VI . Argumentaire en faveur d'une gestion déléguée

Le complexe nautique et de loisirs est un équipement particulier, ayant pour vocation d'offrir des services diversifiés dont plusieurs relèvent directement du secteur marchand (fitness, UV, ...).

Ce contexte spécifique trouve auprès de la délégation de service public un mode de gestion adapté, respectant la notion d'intérêt général, ce que vérifient les quelques observations suivantes :

- La délégation de service public n'est pas la privatisation du service : on reste naturellement dans le cadre d'une gestion sous maîtrise publique, la collectivité charge une société privée d'exécuter une mission en ses lieux et place, comme elle le fait pour la réalisation de travaux lorsqu'elle passe un marché public avec une entreprise.
- La délégation offre la possibilité d'élargir les contours du service public local : certaines activités (Loisirs, fitness,...) qui ne relèvent pas par nature du service public et auraient échappé à la gestion municipale

dans le cas d'une exploitation de la piscine en régie, se trouvent rattachées au service public au sein de la délégation et sont de ce fait sous maîtrise de la commune.

- L'entreprise bénéficiaire de la délégation et la ville ont des objectifs communs : une qualité de service extrême pour atteindre la fréquentation optimale de l'équipement. Les intérêts politiques et commerciaux se rejoignent en tous points.
- La procédure de délégation de service public, par la mise en concurrence des offres, permet à la ville de porter une appréciation éclairée sur les coûts d'exploitation possibles, y compris au regard de l'estimation qu'elle a pu établir.
- La délégation rend plus facile une exploitation cohérente de l'ensemble, en garantissant toutes les synergies possibles entre les activités, avec une approche commerciale prenant en compte toutes les spécificités.
- La gestion déléguée, en globalisant l'exploitation de l'ensemble des activités du site, permet d'assurer une compensation budgétaire entre les activités plus au moins rentables. La nature structurellement déficitaire d'un service public tel qu'une piscine ne permet jamais de couvrir les charges d'exploitation par les seules recettes de l'équipement.
- Pour un équipement complexe et aux activités aussi diversifiées que celui-là, la gestion déléguée est un moyen de mettre au service de la ville :
 - Des compétences professionnelles spécifiques, dépassant le cadre des emplois traditionnels de la fonction publique territoriale.
 - Une animation et un dynamisme commercial garantissant un bon fonctionnement et la meilleure fréquentation de l'équipement.
- Dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation se fait sous le contrôle de la collectivité, au vu du cahier des charges qu'elle a établi pour définir précisément le service public qu'il est souhaité offrir à la population.
- La gestion déléguée garantit une connaissance totale et continue des conditions notamment financières, dans lesquelles est exploité l'équipement. Elle permet en particulier d'interdire toute dérive budgétaire dans la mesure où tout service nouveau, toute prestation complémentaire, se trouvent immédiatement évalués en fonction d'éléments de coût figurant au cahier des charges et le cas échéant par la mise en place d'un avenant.
- La délégation sous forme d'affermage est décidée pour une période donnée relativement courte au terme de laquelle toutes les conditions de la gestion sont réexaminées.

VII . Perspectives

En collaboration avec le gestionnaire, la ville suit l'évolution du bâtiment. Cet équipement a été ouvert en 2001, il convient d'intégrer dans le dossier de consultation une période de fermeture du bâtiment pour anticiper des travaux plus conséquents compte tenu du vieillissement progressif du bâtiment tout en maintenant une enveloppe budgétaire municipale spécifique chaque année. La maîtrise des coûts énergétiques est également un enjeu. La prise en charge par le délégataire de travaux de Gros Entretien et de Renouvellement de matériel sera proposée.

- Les missions à exécuter par le délégataire sont présentées en page 5 et 6 de ce rapport ; le délégataire est tenu d'assurer la continuité de la mission de service public du Complexe Aquatique.

En tenant compte de l'utilisation par le tout public et les scolaires, la ville souhaite développer le sport santé, l'accueil de stages sportifs.

- Rémunération du titulaire : L'exploitation de la délégation s'effectue aux r
Le délégataire devra se rémunérer sur les tarifs perçus par les usagers, confiseries, évènements...), la contribution de la collectivité pour les usager

- Tarifs : Ils devront être adaptés en fonction du rapport « qualité - prix » performant, tout en restant fidèles au principe du service public et d'un prix moyen compris dans une fourchette de prix cohérent et acceptable compte tenu de la tarification fixée au dernier contrat. Les tarifs actuellement pratiqués sont présentés en annexe de ce rapport.

Sauf tarification préférentielle à proposer au cas par cas et par famille d'utilisateurs par les candidats, une tarification adulte unique sera proposée. Ce tarif ne devra pas excéder au début du contrat 4,85€ pour les habitants de Digne les Bains.

La tarification pour les habitants extérieurs à la ville de Digne-les-Bains devra être de façon significative, supérieure.

Un tarif réduit individuel étudiant et une carte famille seront à proposer par le délégataire.

La tarification pour les autres catégories d'usagers devra être adaptée afin de satisfaire un public compris dans une zone d'attraction la plus large possible.

Un partenariat privilégié sera réalisé avec le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la ville de Digne-les-Bains et notamment pour les titulaires de cartes sociales délivrées par le CCAS : Carte soleil, carte lavande, carte lavande jeune, carte azur, carte coupons sports. Chaque tarification fera l'objet d'une convention entre le CCAS et de délégataire. Le délégataire fera la promotion de ces tarifications. En fonction du développement des cartes sociales du CCAS, de nouvelles tarifications pourront être développées.

- La durée du contrat sera de 4 ans : Du 6 janvier 2022 au 6 janvier 2026.

- Sort des biens à l'issue du contrat :

- Les biens de reprises financés par le Délégataire et nécessaires à l'exploitation peuvent être repris par la Collectivité si elle le souhaite et à sa demande. Si ces biens sont amortis, ils sont repris gratuitement par la Collectivité. Si ces biens ne sont pas amortis, ils peuvent être repris à leur valeur nette comptable, diminuée, le cas échéant, en fonction de leur état d'entretien et de fonctionnement et déduction faite des éventuels financements publics qu'ils auraient pu obtenir. Cette indemnité est payée par la Collectivité ou par le nouveau Délégataire désigné par elle dans le délai de trois mois suivant la remise.
- Concernant les biens propres du délégataire : Les biens que ce dernier acquiert (mobilier administratif, stocks, etc.) en sus des biens de retour et de reprise. Les biens propres se composent de biens non financés par les ressources de la Délégation, qui ne sont ni nécessaires, ni indispensables à l'exécution du présent Contrat. Ils appartiennent en pleine propriété au Délégataire pendant toute la durée du présent Contrat et en fin d'exploitation. Ces biens pourront faire l'objet d'un rachat par la Collectivité et à sa demande en fin de Contrat, à leur valeur nette comptable. Le Délégataire doit porter, chaque année, à la connaissance de la Collectivité, la liste des acquisitions et leur valeur. Il doit fournir les justificatifs de paiement.
- Evolution des biens du service : Pendant la durée de la Convention, un état de mise à jour de l'inventaire est remis au moins une fois par an par le Délégataire.

- Etendue des contrôles de la collectivité sur le délégataire : Pour permettre au délégant de vérifier et contrôler le fonctionnement des conditions financières et techniques de la délégation, le délégataire produira chaque année à la clôture de l'exercice, un compte rendu financier et un compte rendu technique.

Un bilan mensuel (fréquentation, chiffres d'affaires, données de suivi de l'exploitation, ...) sera transmis au délégant par voie électronique.

A l'issue de chaque trimestre, une réunion d'information aura lieu avec le délégant afin de lui produire et lui commenter les résultats d'exploitation partiels de l'établissement : fréquentations détaillées, planning, animations, politique de communication, indices de satisfaction, résultats comptables, engagements et prévisions pour le prochain trimestre.

Le délégant aura le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire dans chacun des comptes rendus. Le délégant, pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues au contrat, pourra

procéder à tout contrôle et ce à tout moment, notamment par des visites régulières et la production de tous documents.

Le délégataire participera également à la demande du délégant à la commission consultative des services publics locaux créée en vertu de l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le 09/12/2020
ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202023-DE



Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 09/12/2020



ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202023-DE

ANNEXES

Annexe 1 : DIFFERENTS MODES DE GESTION : CARACTERISTIQUES, AVANTAGES ET INCONVENIENTS
1 - LES MODES DE GESTION DIRECTE

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
 Reçu en préfecture le 08/12/2020
 Affiché le 09/12/2020
 ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202023-DE

MODE DE GESTION	CARACTERISTIQUES GENERALES	AVANTAGES	INCONVENIENTS
REGIE DIRECTE	<ul style="list-style-type: none"> - La collectivité gère directement le service dans le cadre de la réglementation publique. - Le fonctionnement est placé sous l'autorité et la responsabilité directe de l'assemblée délibérante. Les biens affectés au service font partis du patrimoine de la collectivité. - Le budget général de la collectivité regroupe l'ensemble des recettes et dépenses de tous les services en régie. - Statut territorial du Personnel - Investissement réalisé par la collectivité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise Municipale des décisions – Garantie d'application des choix politiques. - Rester maître de la politique sportive - Possibilité d'isoler la comptabilité de l'équipement en équilibrant la régie par une subvention du budget général. - Pas de problème lié à la reprise du personnel en cas de passage à la gestion déléguée. - Motivation du personnel grâce à l'évolution de carrière liée au statut de la fonction publique territoriale. - Gestion des relations avec les usagers - Crainte d'un contentieux - Impossibilité de faire du bénéfice dans les équipements déficitaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Décision de modification de choix de gestion des élus sans prise de conscience des conséquences financières réelles (créneaux horaires, températures, ...) sous les pressions associatives ou des scolaires - Rigidité de la comptabilité publique. - Lourdeur du statut du personnel territorial. - L'intéressement aux résultats financiers n'est pas possible par une rémunération
REGIE DOTEES AUTONOMIE FINANCIERE	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un conseil d'exploitation présidé par un président et dirigé par un directeur. - Le principe est de spécialiser la gestion de l'équipement en conservant le régime juridique de la collectivité - Régie sans personnalité morale. Budget annexe - Permet d'individualiser la gestion d'un service public - Création à l'initiative du Conseil Municipal - Régie dispose de ses propres organes de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'exploitation (3 à 15 membres) nommé par le Conseil Municipal ▪ Directeur est nommé par le maire sur avis du conseil d'exploitation qui nomme et révoque les agents, ce qui lui confère le pouvoir hiérarchique et disciplinaire ▪ Directeur à statut privé ou territorial - Statut territorial du personnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Raison d'être de la régie autonome se trouve dans la possibilité d'individualiser sa gestion et ses comptes. - Existence d'un budget annexe normalement équilibré en recettes et dépenses et porté pour mémoire au budget général de la collectivité. - Comptabilité tenue selon un plan comptable général. - Garantie d'application des choix politiques et maintien des décisions essentielles par l'Assemblée délibérante. - Meilleure identification des coûts - Le Conseil d'Exploitation peut se réunir plus facilement que l'organe délibérant de la collectivité et donc réagir plus rapidement 	<ul style="list-style-type: none"> - La modernisation des régies de gestion ne va pas jusqu'à faire de la régie une véritable entreprise. - Lourdeur du statut du personnel territorial. - L'intéressement aux résultats financiers n'est pas possible par une rémunération
LA REGIE DOTEES DE LA PERSONNALITE MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIERE	<ul style="list-style-type: none"> - Régie créée à l'initiative du Conseil Municipal qui désigne un Conseil d'administration. - Personne morale de droit public distincte de la collectivité d'origine. - Le directeur est nommé par le président 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil d'administration peut être composé en partie de personnes qui ne sont pas élus de la collectivité (dirigeants de clubs, enseignants,...) - Plus grande autonomie que les autres formes de régie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution partielle des prérogatives des élus de la collectivité - Lourdeur administrative.

2 – LES MODES DE GESTION EXTERNALISEE

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
 Reçu en préfecture le 09/12/2020
 Affiché le 09/12/2020
 ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202023-DE

MODE DE GESTION	CARACTERISTIQUES GENERALES	AVANTAGES	INCONVENIENTS
MARCHE PUBLIC DE SERVICE	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement réalisé par la collectivité. - Réalisation d'une prestation de service par une entreprise privée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de moyens pour la société. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contraintes liées à l'application du Code des marchés publics - L'entreprise prend peu de risque financier et n'est pas intéressée par les recettes.
MARCHE PUBLIC GLOBAUX OU DE PARTNARIAT	<ul style="list-style-type: none"> - Marchés publics particuliers - Les prestations sont réalisées moyennant une rémunération au prestataire 	<ul style="list-style-type: none"> - Une réponse en coût global - Meilleure intégration des différentes étapes du projet. - Gain de temps pour mise en œuvre du projet. - Transfert de risques vers le secteur privé - Favoriser l'innovation dans les réponses 	<ul style="list-style-type: none"> - Loyer qui peut être conséquent pour la collectivité et sur une période relativement longue. - Clauses réexamen à anticiper pour la gestion des modifications rendues nécessaires par l'évolution du besoin du service public - Procédure longue, complexe, propice au contentieux
CONCESSION DE TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise prend à sa charge la totalité du service y compris les frais d'investissements nécessaires à la construction et exploite le service à ses risques et périls. - Repose sur un contrat de concession constitué de 2 types de clauses : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Clauses réglementaires relevant du pouvoir réglementaire de la collectivité. ▪ Clauses contractuelles - Le concessionnaire se rémunère sur le paiement par l'utilisateur dont il assure le recouvrement 	<ul style="list-style-type: none"> - La collectivité n'apporte aucun concours financier ni à l'investissement, ni au fonctionnement et ne prend ainsi aucun risque financier. - Gestion privée du service public aux risques et périls du concessionnaire - Souplesse et réactivité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Peu ou pas utilisé en matière d'équipement sportif en raison de l'importance de l'investissement. - Le contrôle de la collectivité sur le mode de fonctionnement est très réduit. - Contrats de longue durée (temps d'amortissement des investissements réalisés) - Concessionnaire a droit à l'équilibre financier. - Subit le régime fiscal des sociétés. - Paiement de la T.V.A. imposition sur les bénéfices
CONCESSION DE SERVICE (en l'espèce Délégation de service public) (sous forme d'affermage ou de concession)	<ul style="list-style-type: none"> - La collectivité assure les investissements de construction et d'extension. - La collectivité confie la gestion du service public à un délégataire. - La gestion du service public est aux risques et périls du délégataire - Statut privé du personnel 	<ul style="list-style-type: none"> - La durée du contrat est plus courte et garantie à la collectivité, un meilleur contrôle sur le fonctionnement de service (5 ans maxi) - Gestion privée du personnel. - La collectivité peut demander au délégataire le versement d'une redevance pour amortir les investissements. - La gestion est aux risques et périls du délégataire. - La collectivité se dégage des soucis d'exploitation. - Possibilité d'intéresser financièrement le personnel aux résultats financiers de la gestion de l'équipement. - Le coût du service piscine connu à l'avance. - Dynamisme du « privé » dans l'exploitation et en particulier dans l'offre d'activités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité d'élaborer un contrat qui fournit au délégant les éléments nécessaires à l'application de la qualité du service au délégataire et l'évolution de cette qualité par rapport à l'exercice antérieur. Évolution de l'activité, de l'état des matériels et ouvrages. Les modifications éventuelles de l'organisation du service, les travaux d'entretien et de renouvellement. Le livre de sécurité, la quantité des fluides effectif et la qualification des agents. Le nombre total d'entrées par mois par catégorie tarifaire et d'utilisateurs et les manifestations exceptionnelles...)

177

**ANNEXE II : LA PROBLEMATIQUE DE GESTION D'UNE**1 – Déficit ou coût social

Il convient d'écartier l'idée reçue de déficit des piscines. En effet, une piscine est un équipement public d'intérêt général au même titre qu'un stade, une bibliothèque ou encore des espaces verts d'une commune. Le seul fait que la piscine procure des recettes entraîne une comparaison avec les dépenses.

Or lorsqu'on ramène ce « déficit » au coût par usager, la piscine ne fait pas partie des équipements publics les plus chers. (Le coût horaire brut à l'usager d'un stade est supérieur à celui d'une piscine).

On ne parlera donc pas de « déficit » mais de coût du service public, on parle aussi de « coût social ».

2 – « Coût social » de la piscine :**Ancienne piscine** (année 2000) :

243 920 euros (28 433 entrées tout confondu) soit un coût de 8,57 € par usager

Recettes annuelles : 15 500 euros

315 jours d'ouverture par an

Piscine actuelle/année 2003 : 307 314, 13 euros HT, soit 367 547,69 TTC (157 678 entrées) soit un coût de 2,33 € par usager.

351 jours d'ouverture par an.

Année 2013 : 367 018 € HT, 438 953 € (159 683 entrées) soit un coût de 2,75 € par usager.

Année 2018 (du 06/09/2017 au 05/09/2018) : 553 243 euros HT, soit 663 897,60 TTC (174 902 entrées) soit un coût de 3,80 € par usager.

3 – la répartition des activités :- **Ancienne piscine :**

Ville : cours d'apprentissage assuré par les MNS municipaux

Association : Natation de loisirs et de compétition, et aquagym assurés par le club de natation et cours d'apprentissage organisé par l'A.S.P.T.T. pour ses adhérents

- **Nouvelle piscine**

Service public délégué :

Activités enfants (bébés nageurs, éveil natation), activités adultes (aquagym, aquaphobie, gym prénatale, « aquasénior, aquatonic, aquatraining »,...)

Clubs :

Plongée, natation synchronisée, water-polo, natation, (Enfants, compétition, sport, loisirs de 5 à 77 ans), triathlon,...

« Un partage des activités entre le CND et le délégataire sera déterminé dans le cadre d'une convention tripartite en tenant compte notamment des éléments suivants : le club de natation propose des activités dans le cadre de sa fédération délégataire à partir de l'âge de 5 ans révolu exception faite des activités précisées à l'article II-1-A du présent document : « *Les activités d'aquagym, de natation pré et post natale, et de bébés nageurs ne pourront être organisées par ces clubs et associations, l'organisation de ces activités incombant exclusivement au délégataire* ». Dans le cadre du service délégué, le délégant proposera aux enfants des activités qui seront uniquement à vocation de découverte du milieu aquatique, d'apprentissage ou de loisirs sans objectif de progression sportive (**le terme « école de natation » ne pourra en aucun cas être utilisé par le délégataire**). Les activités aquatiques du délégant ne concerneront pas les enfants ou les jeunes âgés de **9 à 14 ans (excepté pour le public des non-nageurs qui pourront être pris en charge par le délégataire)**.



4- La problématique

Quel que soit le mode gestion adopté, la répartition des activités et des créneaux horaires entre les clubs et le gestionnaire (régie ou DSP) est à déterminer en considérant les conséquences financières et sociales (Clubs et tout public) des choix opérés.

ANNEXE III : TARIFS

PRODUITS	TARIFS SEPTEMBRE 2019		TARIFS SEPTEMBRE 2020 Ré indexation de 1,033	
	Résidents	Non-Résidents	Résidents	Non-résidents
Entrées Simples				
Entrée	4,70 €	5,30 €	4,80	5,40
Entrée tarif réduit	3,70 €	4,30 €	3,80	4,40
Entrée -3 ans	Gratuit		Gratuit	
Entrée carte famille adulte	2,35 €		2,40	
Entrée carte famille enfant	1,85 €		1,90	
Entrée Pass Intégral	15,60 €		16,10	
Entrée détente	8,30 €		8,50	
Supplément détente	4,00 €		4,10	
Entrée adulte carte Lavande - Azur - Soleil	3,00 €		3,00	2,00
Entrée groupe + de 10 personnes	2,90 €		3,00	
Anniversaire	95,60 €		98,80	
Enfant supplémentaire anniversaire	6,80 €		7,00	
Cartes d'abonnements				
Pass 12 entrées	41,70 €		43,00	
Pass 12 entrées tarif réduit	33,60 €		34,70	
Pass annuel aquatique	186,90 €		193,00	
Pass annuel aquatique tarif réduit	124,10 €		128,20	
Pass intégral annuel	489,70 €		505,00	
Pass intégral annuel tarif réduit	415,90 €		430,00	
Pass intégral annuel couple	832,90 €		860,00	
Pass intégral mensuel	66,10 €		68,00	
Pass intégral trimestriel	172,90 €		179,00	
Pass intégral étudiant	50,00 €		51,00	
Pass 12 entrées détente	82,40 €		85,10	
Carte famille (valable 1 an)	41,70 €		43,10	
Activités encadrées aquatique				
Séance aquagym	11,40 €		11,80	
Pass 12 entrées aquagym	113,90 €		117,70	
Pass annuel aquagym	259,80 €		268,40	
Séance BB nageur	11,40 €		11,80	
Pass annuel BB nageur	186,60 €		193,00	
Pass annuel jardin aquatique	186,60 €		193,00	

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 09/12/2020



ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202023-DE

PRODUITS	TARIFS SEPTEMBRE 2019	
Pass annuel natation enfant	186,60 €	193,00
Séance d'aquavélo	11,40 €	11,80
Location aquavélo	4,70 €	4,90
Stage natation enfant	41,00 €	42,00
Espace Fitness / Espace forme (salle cardio +cours collectifs)		
Entrée fitness / forme	11,40 €	11,80
Pass 12 entrées fitness / forme	113,90 €	117,70
Pass annuel fitness / forme	364,10 €	376
Espace forme (uniquement salle cardio)		
Annuel forme	207,00 €	214,00
Entrée forme	11,40 €	11,80
Pass 12 entrées forme	113,90 €	117,70
Scolaires		
Maternelles et primaires (par créneau / classe)	45,80 €	47,30
Secondaires (par créneau / classe)	45,80 €	47,30
Prestation MNS	28,50 €	29,40
Clubs, ASLH, Associations		
Ligne d'eau (1 heure)	17,30 €	17,90
Location bassin ludique (1 heure)	57,50 €	59,40
Location fosse	34,60 €	35,70
Location pataugeoire	34,60 €	35,70
Autres tarifs		
1 séance Gavots	98,10 €	101,30
2 séances Gavots	156,10 €	161,30
3 séances Gavots	220,20 €	227,50
1 séance GV Sisteron	98,10 €	101,30
1 séance O4 Plongée	121,00 €	125,00
CE		
Carte 12 entrées piscine	37,60 €	38,80
Carte 12 entrées bien être	74,20 €	76,70
Carnet de 50 entrées piscine	178,00 €	183,90
Carnet de 50 entrées bien être	250,20 €	258,50
Pass intégral annuel (sept à sept)	440,90 €	455,50
Annuel fitness / forme	327,50 €	338,30
Annuel forme	186,10 €	192,20
Annuel Aquagym	233,90 €	241,60
Produits annexes		
Vente bonnet de bain	2,50 €	2,60
Cours à Effectif Réduit (1 personne pour 1 heure)	44,00 €	45,00



ANNEXE IV : INDICATEURS D'EXPLOITATION ANNEE 2018

Jours d'ouverture annuelle

346 jours

Hors arrêts techniques

Amplitude horaire annuel (heures) (présence du personnel)

4 810 heures

Amplitude horaire annuel (heures) tout public

3 821 heures

Total des créneaux horaires disponibles (heures)

- Pour le public (piscine)

2 197 heures

Y compris en créneaux partagés

- Pour les scolaires

920 heures

Y compris en créneaux partagés 330 h primaires bassins/350h collèges bassins/240h collèges dojo

- Pour les associations

3 741 heures

Y compris en créneaux partagés 1938 h asso salles et 1803 h asso bassins

- Autres (remise en forme)

768 heures

Y compris en créneaux partagés

- Pour la remise en forme

3 153 heures

Y compris en créneaux partagés

Fréquentation annuelle totale (passages)

Année 2013

Année 2018

- Pour le public

81 454

- Pour le public

110 339 (piscine, détente et forme)

- Pour les activités

8 978

- Pour les activités

20 460

- Pour les scolaires

17 280

- Pour les scolaires

17 207

- Détente

8 250

- Détente

Dans Public

- Pour les associations (Triathlon/bulles Digne/USCASA/Stages sup)

11 410 (il manque la fréquentation de certains clubs en salles)

- Pour l'ensemble des associations

24 063 (bassins et salles)

- Centre aéré

1 055

- Centre aéré

1 151

- Autres

2 221

- Autres (groupes spécialisés)

1 682

- Pour la remise en forme

29 035

- Pour la remise en forme

Dans Public

Total

159 683

Total

174 902

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 09/12/2020



ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202023-DE

**Effectif total d'exploitation
(en équivalent temps plein)
POSTES**

- Direction d'exploitation
 - Hôtesse accueil
 - **Responsable administrative et financière**
 - Agent de sécurité
 - Agent d'entretien + agent technique et maintenance technique et maintenance
 - **MNS + Chef de Bassin + BNSSSA**
 - **Moniteurs formes**
- Charges essentielles annuelles**
- Fluides (Eau, Electricité, gaz)
 - charges de personnels

Année 2013
1
2
1
0
5
5,1
1,1
269 537,08 €
482 691,54 €

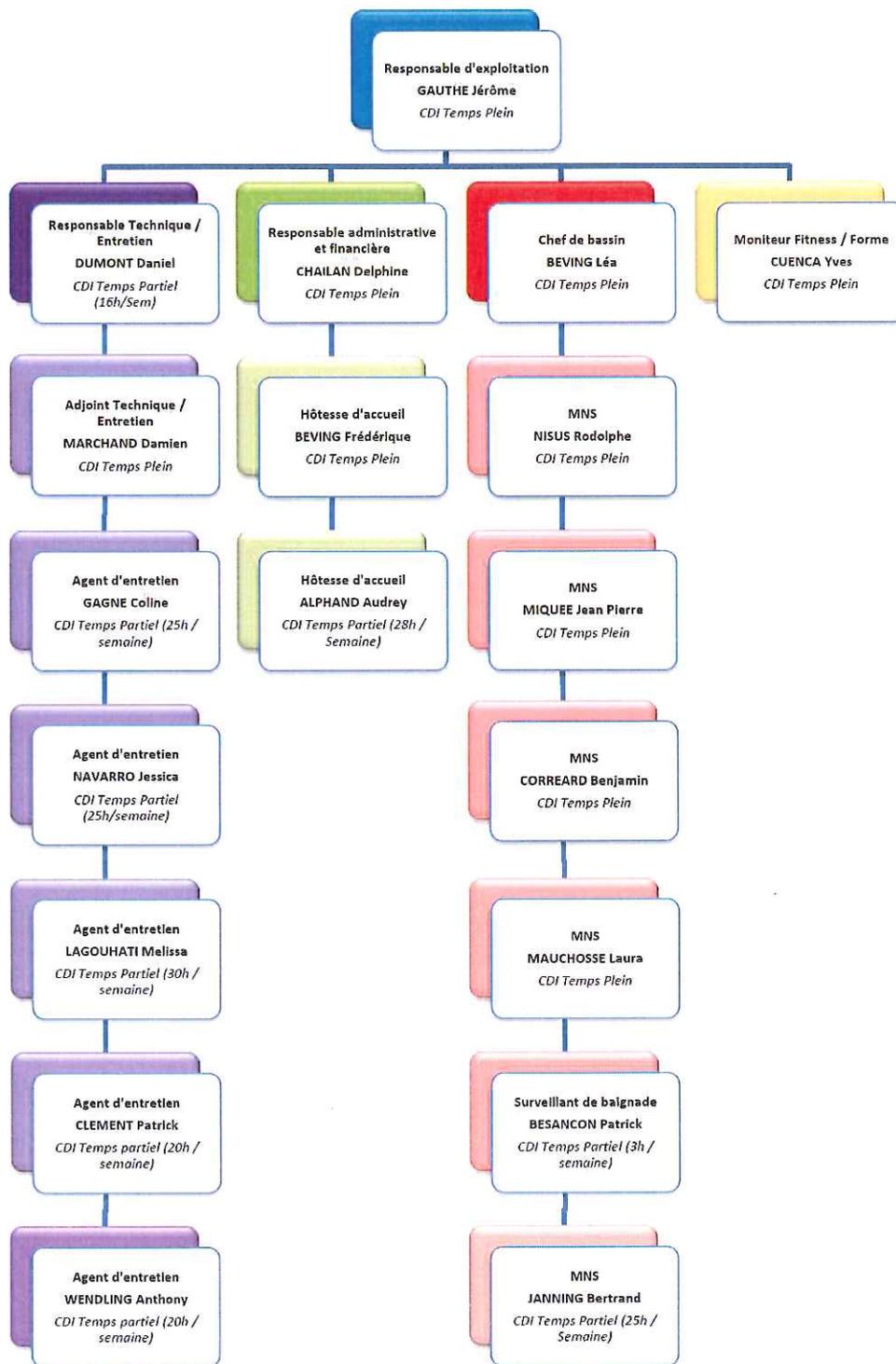
**Effectif total d'exploitation (en
équivalent temps plein)**

- POSTES au total
- Direction d'exploitation
 - Hôtesse accueil
 - **Responsable administrative**
 - Agent de sécurité
 - responsable technique
 - adjoint technique
 - agent d'entretien
 - **chef de bassin**
 - Maitres-nageurs
 - surveillant de baignade
 - **Moniteur forme**
- Charges essentielles annuelles**
- Fluides (Eau, Electricité, gaz)
 - charges de personnels

Année 2018
15,4
1
1,8
1
0
0,4
1
3,4
1
4,7
1
1
260 113 €
525 130 €

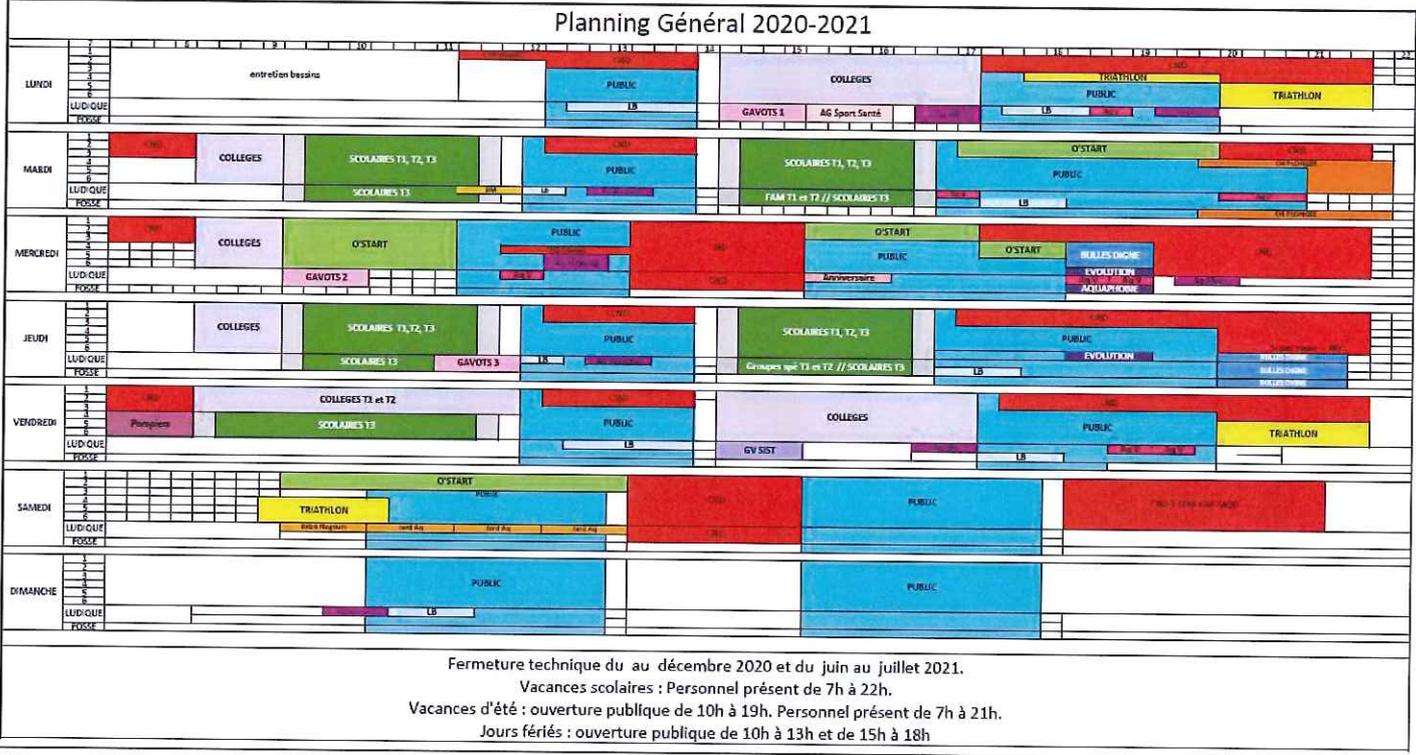


ANNEXE V : ORGANIGRAMME DU PERSONNEL ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202023-DE



ANNEXE VI : UTILISATION DU BASSIN

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
 Reçu en préfecture le 08/12/2020
 Affiché le 09/12/2020
 ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202023-DE



Envoyé en préfecture le 08/12/2020
 Reçu en préfecture le 08/12/2020
 Affiché le 09/12/2020
 ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202023-DE

ANNEXE VII : OCCUPATION DES SALLES

			OCCUPATION DES SALLES 2020 - 2021 - Planning général annuel																																		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28							
LUNDI	SALLE POLYVALENTE		ENTRETIEN												12h00 - 12h30	14h - 16h	18h - 19h																				
	SALLE D'ENTRAÎNEMENT		ENTRETIEN																																		
	SALLE MUSCUL		ENTRETIEN																																		
MARDI	SALLE POLYVALENTE			09h - 10h	10h - 11h	11h - 12h																															
	SALLE D'ENTRAÎNEMENT			09h - 10h	10h - 11h	11h - 12h																															
	SALLE MUSCUL			09h - 10h	10h - 11h	11h - 12h																															
MERCREDI	SALLE POLYVALENTE																																				
	SALLE D'ENTRAÎNEMENT																																				
	SALLE MUSCUL																																				
JEUDI	SALLE POLYVALENTE																																				
	SALLE D'ENTRAÎNEMENT																																				
	SALLE MUSCUL																																				
VENDREDI	SALLE POLYVALENTE																																				
	SALLE D'ENTRAÎNEMENT																																				
	SALLE MUSCUL																																				
SAMEDI	SALLE POLYVALENTE																																				
	SALLE D'ENTRAÎNEMENT																																				
	SALLE MUSCUL																																				
DIMANCHE	SALLE POLYVALENTE																																				
	SALLE D'ENTRAÎNEMENT																																				
	SALLE MUSCUL																																				

Fermeture technique du 25 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclus et du 28 juin au 4 juillet 2021.
 Vacances scolaires : Personnel présent de 7h à 22h.
 Vacances d'été : ouverture publique de 10h à 19h. Personnel présent de 7h à 21h.
 Jours fériés : ouverture publique de 10h à 13h et de 15h à 18h

185

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202023-DE



Ville de Digne-les-Bains

Complexe aquatique « Les Eaux chaudes »

Cahier des charges pour le renouvellement de la délégation de service public

Version du 4 novembre 2020



TABLE DES MATIERES

Préambule	3
1 Objet du contrat	4
2 Description du complexe aquatique	4
3 Description des équipements techniques et mobiliers.....	4
4 Missions à exécuter par le délégataire.....	5
5 Obligations du délégataire	6
5.1 Activités autorisées	6
5.2 Accueil du public.....	6
5.2.1 Public concerné et conditions d'accueil	6
5.2.2 Rémunération du délégataire.....	6
5.3 Accueil des scolaires et accueils collectifs de mineurs.....	6
5.3.1 Public concerné et conditions d'accueil	6
5.3.2 Rémunération du délégataire.....	7
5.4 Accueil des associations	7
5.4.1 Fréquentation de l'espace aquatique.....	7
5.4.2 Fréquentation des salles d'éducation physique et sportive.....	9
5.4.3 Fréquentation de l'espace de remise en forme	10
5.5 Tarifs	10
5.6 Révision des conditions financières.....	11
5.7 Indexation.....	11
5.8 Programme d'animation.....	11
5.9 Promotion et communication	12
5.10 Surveillance et sécurité	12
5.11 Maintenance, nettoyage, entretien courant des équipements et installations	12
5.12 Gros entretien et renouvellement (G.E.R.).....	14
5.13 Arrêts techniques et interruption de service	14
5.14 Gestion du personnel	15
5.15 Contrôle du délégataire et comptes-rendus d'exploitation.....	15
5.16 Impôts et taxes	16

5.17	Assurances	16
5.18	Sanctions pécuniaires et continuité du service public	17
5.19	Clauses résolutoires.....	17
5.20	Cautionnement.....	18
6	Sous-traitance.....	18
7	Durée du contrat	18
8	Liste des annexes.....	18

PREAMBULE

La construction du complexe aquatique couvert « Les eaux chaudes » a été achevée en 2001 par le délégant et son exploitation confiée dès son ouverture à un délégataire privé.

L'équipement est actuellement exploité par l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA) dans le cadre d'un contrat de délégation de service public dit d'affermage qui arrivera à échéance le 5 janvier 2022.

Le présent document fixe le cadre général de la délégation du service public et définit les grandes lignes auxquelles les candidats devront répondre, étant entendu que le document contractuel, après négociation, sera un contrat de délégation de service public.

Les candidats pourront proposer toutes les modifications utiles dès lors qu'elles ne mettent pas en cause l'objet et les principales caractéristiques du projet de délégation.

1 OBJET DU CONTRAT

Le contrat de délégation de service public a pour objet l'exploitation du complexe aquatique dénommé « Les Eaux chaudes » propriété de la ville de Digne-les-Bains ci-après désignée par l'expression le délégant.

Le délégant effectuera les investissements nécessaires à l'exploitation du complexe aquatique tandis que le délégataire en assurera l'entretien, la maintenance et l'exploitation.

2 DESCRIPTION DU COMPLEXE AQUATIQUE

Le complexe aquatique « Les Eaux chaudes » situé en centre-ville à proximité des commerces et parcs de stationnement s'étend sur une surface d'environ 3 000 m² répartie sur trois niveaux.

Le complexe aquatique des « Eaux chaudes » met à la disposition du public et des associations :

- Au rez-de-chaussée (niveau 0) un espace d'accueil commun d'environ 90 m² à partir duquel on accède au même niveau à l'espace aquatique composé de :
 - 1 bassin de natation de 375 m² (25 x 15 m, 2,60 m de profondeur)
 - 1 bassin de loisirs et d'apprentissage de forme libre (200 m²)
 - 1 bassin de réception toboggan (35 m²)
 - 1 bassin de plongeon (planche à 1 m) et de plongée (50 m², 5 m de profondeur)
 - 1 pataugeoire (50 m²)
 - 1 bain bouillonnant (10 m²)
 - Plages extérieures (800 m²)
 - 1 espace de remise en forme comprenant salle de musculation, hammam, sauna et vestiaires (250 m² au total)
- Au sous-sol (niveau -1) :
 - 2 salles d'Education Physique et Sportive (574 m²) dont salle d'arts martiaux et salle de gymnastique
- A l'étage (niveau 1) :
 - Annexes diverses liées à l'exploitation de l'équipement

3 DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET MOBILIERS

Suivant inventaire à joindre au dossier de la consultation.

4 MISSIONS A EXECUTER PAR LE DELEGATAIRE

Les missions de service public suivantes seront confiées au délégataire :

- Mission de service public liée aux activités
 - L'accueil et la surveillance de la natation dite individuelle ou libre praticable pendant les horaires d'ouverture au public.
 - L'accueil et l'organisation de la natation scolaire (Etablissements du 1^{er} et du 2^{ème} degré) dont l'apprentissage de cette activité auprès des écoles du 1^{er} degré.
 - L'assistance à la conception d'un projet pédagogique « Natation scolaire » avec le service des sports et le service de l'éducation, le conseiller pédagogique de circonscription et les enseignants.
 - L'accueil de la natation associative et de tous ses dérivés (triathlon, water-polo, natation synchronisée, plongée...).
 - L'accueil d'activités développant, dans un cadre à définir par le délégant, le « sport santé ».
 - L'organisation et l'animation d'activités régulières ou événementielles à l'initiative du délégataire en partenariat avec le délégant et/ou le mouvement sportif.
 - L'accueil et la promotion de stages sportifs de clubs en partenariat avec le délégant.
 - L'accueil des associations utilisatrices des salles de sport.
 - Mission de service public liée à la gestion des équipements et des locaux
 - L'exploitation et la gestion de l'établissement incluant toutes les sujétions inhérentes à ces missions (accueil et surveillance du public, gestion financière incluant élaboration du budget, comptabilité, facturation, perception des droits d'entrée, gestion du personnel incluant recrutement, encadrement, gestion des bâtiments et des équipements incluant entretien, maintenance, ...).
 - La mise au point périodique en concertation avec le délégant et les utilisateurs (associations, clubs sportifs, ...) du calendrier d'occupation des équipements et locaux mis à sa disposition dans le cadre des limites définies au présent dossier
 - La prise en charge de l'ensemble des frais relatifs :
 - A la fourniture d'énergie et des fluides, notamment : eau, gaz, électricité, chauffage urbain,
 - A la fourniture des consommables nécessaires à l'exploitation de l'équipement (produits de traitement d'eau, produits d'entretien et d'hygiène, ...).
 - Le renouvellement des équipements et matériels liés aux activités aquatiques et sportives.
 - L'élaboration, la réalisation et la mise en application d'un plan de communication.
- Le délégataire constituera pour s'acquitter de ces missions une société dédiée à la gestion et à l'exploitation du complexe aquatique « Les Eaux Chaudes ».

5 OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE

5.1 ACTIVITES AUTORISEES

Le délégant confie au délégataire la gestion et l'exploitation de l'ensemble des installations et équipements du complexe « Les Eaux chaudes ».

Le délégataire est autorisé à organiser et à commercialiser toutes les activités compatibles avec un usage normal des locaux d'une part et avec l'accueil, dans le cadre de sa délégation de service public, du public, des scolaires, des associations et comités d'entreprises tel que défini dans le présent cahier des charges d'autre part.

Le délégataire s'interdira cependant d'organiser et de proposer au public des activités concurrentes à celles développées par les associations et détaillées ci-après sinon dument formalisées avec l'accord du délégant dans le cadre des conventions triparties mentionnées au paragraphe 5.4 ci-après.

Le délégataire s'interdira notamment de proposer des activités aquatiques aux enfants âgés de 9 à 14 ans à l'exception des enfants non-nageurs de cette tranche d'âge.

Le délégataire pourra par exemple organiser et proposer au public à l'intérieur des créneaux disponibles des activités à vocation de découverte du milieu aquatique, d'apprentissage ou de loisirs sans objectif de progression sportive, d'aquagym, de natation pré et post-natales ou de bébé-nageurs.

Le terme « école de natation » ne pourra en aucun cas être utilisé par le délégataire.

Le délégataire décrira les activités qu'il organisera et proposera au public dans le cadre du programme d'animation mentionné au paragraphe 5.8 ci-après.

5.2 ACCUEIL DU PUBLIC

5.2.1 Public concerné et conditions d'accueil

Le public est accueilli sans discrimination, sous condition du respect du règlement intérieur, à l'intérieur des créneaux horaires réservés à l'accueil du public définis par les calendriers d'occupation des locaux et équipements joints au présent cahier des charges.

L'accès aux salles d'Éducation Physique et Sportive est prioritairement destiné au public décrit au paragraphe 5.4.2 ci-après.

5.2.2 Rémunération du délégataire

Le délégataire perçoit les droits d'accès aux installations lesquels constitueront une recette pour le délégataire.

– Cas particulier :

- Le délégant se réserve dans le cadre de sa politique d'encouragement au développement des activités sportives de distribuer jusqu'à 1000 entrées rémunérées par la subvention d'équilibre versée par le délégant au délégataire dans le cadre de la présente délégation de service public.

5.3 ACCUEIL DES SCOLAIRES ET ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

5.3.1 Public concerné et conditions d'accueil

Les élèves scolarisés dans les établissements dignois seront accueillis dans l'espace réservé aux activités aquatiques dans les limites des créneaux horaires réservés et limites des capacités d'accueil autorisées.

Les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Digne les Bains seront accueillis prioritairement.

L'apprentissage de la natation pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de Digne-les-Bains respectera les normes d'encadrement fixées par le ministère de l'Éducation nationale, notamment pour ce qui concerne le nombre de maîtres-nageurs.

A ce jour, les écoles dignoises sont encadrées selon le taux suivant par classe :

- *Écoles maternelles* :
 - L'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles ;
 - Mise à disposition par le délégataire de deux maîtres-nageurs en surveillance (un sur chaque bassin) et un maître-nageur sur un groupe choisi par les enseignants).
- *Écoles élémentaires* :
 - L'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole ;
 - Mise à disposition par le délégataire d'un maître-nageur en surveillance et d'un maître-nageur en enseignement par classe.

Les enfants et adolescents de l'accueil collectif de mineurs de la ville de Digne-les-Bains seront également accueillis dans la limite forfaitaire de 2 000 entrées/année scolaire.

Les élèves des collèges et lycées sont accueillis dans les limites des créneaux horaires réservés à la fréquentation des scolaires et capacités d'accueil autorisées.

Les créneaux horaires mis à la disposition des scolaires sont arrêtés tous niveaux confondus par le délégant et définis dans le présent cahier des charges.

5.3.2 Rémunération du délégataire

Les entrées des enfants des écoles maternelles et élémentaires, de l'accueil collectif de mineurs de la ville de Digne-les-Bains sont rémunérées par la subvention d'équilibre versée par le délégant au délégataire dans le cadre de la présente délégation de service public.

Les entrées des enfants des écoles maternelles et élémentaires, des accueils collectifs de mineurs extérieurs à la commune de Digne-les-Bains de même que les entrées des élèves des collèges et lycées de la ville de Digne-les-Bains et d'ailleurs sont négociées et facturées par le délégataire aux collectivités territoriales ou établissements scolaires intéressés ; les sommes perçues constitueront une recette pour le délégataire.

Le délégataire comptabilisera le nombre d'entrées en distinguant les élèves des écoles maternelles et élémentaires et de l'accueil collectif de mineurs de la ville de Digne-les-Bains, les élèves des écoles maternelles et élémentaires et accueils collectifs de mineurs extérieurs au territoire de la ville de Digne-les-Bains, les élèves des collèges et lycées.

5.4 ACCUEIL DES ASSOCIATIONS

5.4.1 Fréquentation de l'espace aquatique

L'ouverture et la fermeture du complexe aquatique sont assurées par le délégataire.

5.4.1.1 *Public concerné et conditions d'accueil*

Les associations énumérées ci-dessous dont le siège social se situe sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains sont accueillies dans les créneaux définis par le calendrier d'occupation des bassins joint en annexe et suivant les conditions fixées par les conventions triparties délégataires/délégant/associations :

- Club de plongée Bulles' Digne
- Club de natation dignois
- Club de triathlon de Digne-les-Bains

Un local partagé sera mis à la disposition de ces clubs pour l'accomplissement des tâches administratives, de même que des locaux de rangement et de stockage tel que précisé par les conventions triparties.

Un panneau d'affichage ou partie de panneau d'affichage fermé et verrouillé de dimensions minimales 0,60 m x 0,80 m sera également mis à la disposition de chacun de ces clubs dans le hall d'entrée du complexe aquatique « Les Eaux chaudes » afin d'informer le public et valoriser leurs activités respectives.

Les calendriers d'occupation des bassins et conventions précités sont révisés annuellement à la demande de l'une des parties au moins dans le courant du troisième trimestre de l'année civile en cours.

Le calendrier d'occupation des bassins inclut des créneaux réservés aux associations existants ou à naître et comité d'entreprises dont le siège est situé sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains et qui en feront la demande.

Le délégataire accédera aux demandes des associations ou comités d'entreprises dont le siège social serait situé en dehors du territoire de la ville de Digne-les-Bains dans la limite des créneaux disponibles réservés aux associations.

Les associations n'occuperont jamais plus de la moitié du bassin sportif pendant les horaires d'ouverture au public.

Le délégant décidera en dernier ressort des créneaux attribués et conditions d'accueil des associations.

- Cas particuliers :

- Le délégataire réservera pendant les vacances scolaires, en concertation avec le service municipal des sports de la ville de Digne-les-Bains et l'office de tourisme, des créneaux pour l'accueil de stages sportifs. Les clubs extérieurs à la commune seront par exemple accueillis la première semaine des petites vacances scolaires à des horaires à déterminer tandis que les clubs locaux seront accueillis la seconde semaine.
- La ville de Digne-les-Bains désigne chaque année suivant des critères spécifiques une dizaine d'athlètes de haut-niveau locaux dans différentes disciplines sportives. Ces athlètes sont soutenus dans le cadre de l'intérêt général par la Ville et bénéficieront d'un forfait annuel gratuit d'accès au complexe aquatiques « Les Eaux chaudes » dans les limites des heures d'ouverture au public. La liste de ces athlètes sera transmise par le délégant au délégataire au mois de septembre de chaque année.
- Le délégant se réservera pour encourager le développement des activités « Sport santé » deux créneaux hebdomadaires d'occupation du bassin d'apprentissage d'une heure chacun à inclure au calendrier d'occupation des bassins.
- Le délégant se réserve la possibilité d'utiliser à sa discrétion les bassins du complexe aquatique 7 (sept) journées par an – essentiellement les weekends – pour l'organisation de

manifestations exceptionnelles. Le délégataire sera informé en début de saison par le délégant des dates retenues. Les journées seront comptabilisées de la manière suivante : une demi-journée est comptée pour l'occupation du bassin sportif le matin ou l'après-midi les espaces ludiques restant accessibles au public, une journée est comptée pour l'occupation d'un bassin le matin et l'après-midi ou l'occupation du bassin sportif et du bassin d'apprentissage le matin ou l'après-midi. Les associations organisatrices seront autorisées à déployer sous réserve du respect des règles de sécurité des banderoles publicitaires pendant la durée de la manifestation.

- Le délégant (ou l'un de ses partenaires) se réserve la possibilité d'utiliser l'ensemble du complexe aquatique une fois par an pour l'organisation d'une manifestation du type « Nuit de l'eau » (ou similaire) en collaboration avec le délégataire et les acteurs associatifs locaux.

5.4.1.2 Rémunération du délégataire

Les créneaux de mise à disposition de tout ou partie des bassins au bénéfice des associations de la ville de Digne-les-Bains suivant le calendrier d'occupation précité sont rémunérées par la subvention d'équilibre versée par le délégant au délégataire dans le cadre de la présente délégation de service public.

Aucun autre créneau en dehors de ceux définis par le calendrier d'occupation des bassins accepté par le délégant ne sera rémunéré par le délégant au délégataire.

Les demandes complémentaires éventuelles des associations et des tiers de toutes provenances sont négociées, formellement ratifiées et facturées par le délégataire aux associations et tiers intéressés ; les sommes perçues constitueront une recette pour le délégataire.

Le délégataire comptabilisera précisément le nombre d'entrées des clubs, associations et autres tiers.

– Cas particuliers :

- Les créneaux supplémentaires alloués aux clubs locaux ou extérieurs pendant les vacances scolaires feront l'objet d'une tarification spécifique négociée par le délégataire ; les sommes perçues constitueront une recette pour le délégataire.
- La mise à disposition du bassin d'apprentissage pour le développement par le délégant des activités de « Sport santé » est rémunérée par la subvention d'équilibre versée par le délégant au délégataire dans le cadre de la présente délégation de service public.
- La mise à disposition des bassins du complexe aquatique au délégant 7 (sept) jours par an est rémunérée par la subvention d'équilibre versée par le délégant au délégataire dans le cadre de la présente délégation de service public.
- La mise à disposition du complexe aquatique au délégant 1 (un) jour par an pour l'organisation d'une manifestation du type « Nuit de l'eau » est rémunérée par la subvention d'équilibre versée par le délégant au délégataire dans le cadre de la présente délégation de service public.

5.4.2 Fréquentation des salles d'éducation physique et sportive

5.4.2.1 Public concerné et conditions d'accueil

Les salles d'Éducation Physique et Sportive sont mises gratuitement à la disposition des établissements scolaires et associations dont les locaux ou le siège social sont implantés sur le territoire de la ville de Digne-les-Bains suivant un calendrier d'occupation défini par le délégant.

Le calendrier d'occupation des salles d'Éducation Physique et Sportive est révisé annuellement dans le courant du troisième trimestre de l'année civile en cours.

Les plages horaires d'utilisation s'étaleront de 8h à 21h30.

5.4.2.2 Rémunération du délégataire

Les créneaux de mise à disposition des salles d'Éducation Physique et Sportive au bénéfice des associations de la ville de Digne-les-Bains suivant le calendrier d'occupation précité sont rémunérées par la subvention d'équilibre versée par le délégant au délégataire dans le cadre de la présente délégation de service public.

5.4.3 Fréquentation de l'espace de remise en forme

5.4.3.1 Public concerné et conditions d'accueil

L'espace de remise en forme comprenant les vestiaires, salle de musculation, sauna et hammam est mis à la disposition du délégataire qui proposera dans le cadre de la présente consultation les conditions d'accès du public et de tarification applicable à ces équipements (voir le paragraphe 5.5 ci-après).

– Cas particulier :

- L'espace de remise en forme sera librement accessible aux nageurs et triathlètes confirmés désignés par les clubs deux heures par semaine à l'intérieur des créneaux horaires d'ouverture au public des installations ; un créneau hebdomadaire sera alloué à chacun des deux clubs dignois. Les conditions d'utilisation de la salle de musculation seront précisées dans les conventions tripartites précitées.

5.4.3.2 Rémunération du délégataire

Les créneaux de mise à disposition de l'espace de remise en forme au bénéfice des nageurs et triathlètes confirmés désignés par les clubs dignois sont rémunérées par la subvention d'équilibre versée par le délégant au délégataire dans le cadre de la présente délégation de service public.

5.5 TARIFS

Le délégataire proposera dans le cadre de la présente consultation la tarification d'accès du public aux installations et équipements du complexe « Les eaux chaudes ».

Une tarification adulte unique sera proposée sauf tarification préférentielle à proposer par famille d'utilisateurs par les candidats. Le tarif d'accès à l'espace aquatique n'excédera pas 4,85€/adulte pour les habitants de la ville de Digne-les-Bains, au début du contrat.

Un tarif réduit individuel étudiant et une carte famille seront proposés par le délégataire.

La tarification appliquée aux autres catégories d'usagers sera adaptée afin de satisfaire un public compris dans une zone d'attraction la plus large possible. La tarification appliquée aux habitants extérieurs à la ville de Digne-les-Bains sera cependant différenciée et significativement supérieure.

La tarification proposée sera autant que possible cohérente avec la tarification pratiquée par le délégataire sortant.

Le délégataire proposera en partenariat avec le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la ville de Digne-les-Bains une tarification adaptée aux titulaires de cartes sociales délivrées par le CCAS : Carte soleil, carte lavande, carte lavande jeune, carte azur, carte coupons sports. Cette tarification fera l'objet d'une convention entre le CCAS et le délégataire. Le délégataire fera la promotion de ces tarifications. En fonction du développement des cartes sociales du CCAS, de nouvelles tarifications pourront être développées.

5.6 REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES

Le délégataire établira dans le cadre de la présente consultation les budgets prévisionnels d'exploitation du complexe « Les eaux chaudes » et proposera ses conditions financières sur ces bases.

Les conditions financières du contrat seront, sur production par le délégataire des justifications nécessaires, soumises à révision dans les cas suivants :

- Si la collectivité réalise de nouveaux ouvrages de nature à modifier le périmètre de la délégation ;
- Si la collectivité décide, unilatéralement pour des raisons de politique sociale, de modifier la tarification fixée par le contrat ;
- Si le montant des impôts et des redevances à la charge du délégataire varie en plus ou en moins-value de 10% ;
- Si des modifications de la réglementation connue à la date de la signature du contrat produisent des effets pendant la durée du contrat et conduisent à une modification de l'économie générale du contrat ;
- Si des malfaçons ou des vices de construction entraînent une impossibilité d'exploiter le complexe aquatique partielle ou totale ;
- Si, au cours de la deuxième année d'exploitation, la fréquentation de l'établissement varie d'au moins 20%, en plus ou en moins, par rapport à la fréquentation de la première année d'exploitation du contrat et, à partir de la troisième année, d'au moins 20%, en plus ou en moins, par rapport à la moyenne de la fréquentation des années qui précèdent l'année au cours de laquelle la révision des tarifs est demandée ;
- Si des progrès technologiques importants pour le service public concerné permettent d'en abaisser significativement les coûts ;
- Si les postes de dépenses des fluides et/ou des salaires connaissent des variations à la hausse telles qu'elles seraient de nature à remettre en cause l'économie générale du contrat.

Le délégataire proposera dans le cadre de la présente consultation dans l'hypothèse de bilans de gestion excédentaires, une clé de répartition de l'excédent entre le délégataire et le délégant.

5.7 INDEXATION

La révision de la tarification d'accès du public aux installations et équipements du complexe « Les eaux chaudes » sera annuelle, au 1^{er} septembre de l'année en cours, et pour la première fois au 1^{er} septembre 2023 et fixée forfaitairement à + 1% ; les tarifs seront au plus arrondis au dixième d'euro le plus proche sauf abonnements mensuels et/ou annuel dont les tarifs seront au plus arrondis à l'euro le plus proche.

Le délégataire proposera dans le cadre de la présente consultation les clauses de révision de la subvention d'équilibre versée par le délégant au délégataire.

5.8 PROGRAMME D'ANIMATION

Le délégataire proposera un programme d'animations et d'activités dans les limites des activités autorisées.

Le délégataire mettra en œuvre tous les moyens, en personnel qualifié et matériels éducatifs et ludiques, nécessaires à l'accueil de chaque catégorie d'usagers.

5.9 PROMOTION ET COMMUNICATION

Le délégataire élaborera, réalisera et mettra en œuvre, en concertation et en accord avec le délégant, un plan de communication destiné à assurer la promotion du complexe aquatique auprès d'un public le plus large possible.

Le plan de communication inclura obligatoirement au nombre des outils de communication un site internet particulier au complexe « Les Eaux chaudes » qui informe le public des horaires d'ouverture et de la tarification appliquée ; le site internet sera actualisé aussi souvent que nécessaire.

Le budget alloué par le délégataire à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de communication sera clairement identifié dans le budget prévisionnel joint à son offre.

La charte graphique du complexe aquatique « Les Eaux chaudes » appartient au délégant.

L'image du délégant sera valorisée sur tous les supports de communication après validation par ses services.

Le délégataire mettra en place une information systématique et lisible à destination du public de l'occupation des équipements (bassins, salles d'Éducation physique et sportive en particulier).

5.10 SURVEILLANCE ET SECURITE

Le délégataire prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, la continuité et la qualité du service et veiller à la bonne utilisation des équipements et matériels.

Les consignes de sécurité, plans d'évacuation, ainsi que le règlement intérieur destiné à assurer un meilleur service à l'utilisateur, seront affichés de manière visible.

5.11 MAINTENANCE, NETTOYAGE, ENTRETIEN COURANT DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

Le délégataire s'assurera à ses frais du nettoyage, de l'entretien et de la maintenance des locaux, équipements et matériels mis à sa disposition par le délégant ou acquis ultérieurement dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Il s'agira non limitativement :

- du nettoyage et de l'entretien des lignes d'eau du bassin, des tapis, du mobilier, de tout le matériel pédagogique et d'animation, etc. ;
- de l'entretien courant et du maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (sols, vitres, murs, peinture, plafonds, dômes, verrières, motifs de décoration) ainsi que des espaces situés dans l'enceinte de l'établissement, des abords et des zones affectées à la livraison des marchandises et à l'évacuation des déchets et des emballages ;
- de l'évacuation des déchets et des ordures ménagères en conformité avec les règles en vigueur en matière sanitaire et selon des modalités compatibles avec l'exécution du service de collecte et d'élimination des déchets et ordures ménagères. Le tri sélectif sera exemplaire, la fourniture des conteneurs, réceptacles de stockage temporaire et sachets jetables, étant à la charge du délégant ;
- l'entretien du matériel de distribution et de dépotage du chlore nécessaire au traitement de l'eau ;
- de l'entretien du réseau de distribution d'eau et des installations d'évacuation et de traitement des eaux usées (conditions de raccordement au collecteur, installations d'épuration, de dégraissage ou

de traitement de certains déchets) y compris curage périodique du branchement privé connecté sur le réseau d'assainissement communal ;

- de l'entretien des installations de chauffage et du réseau de distribution d'énergie calorifique (chauffage de l'eau du bassin et de l'eau sanitaire, chauffage de l'ensemble de l'établissement) ;
- de l'entretien des installations de ventilation, de climatisation des locaux, des équipements d'extraction des vapeurs, buées et gaz brûlés (hottes, filtres, gaines techniques, etc.), au moyen, le cas échéant, d'un contrat auprès d'une société spécialisée ;
- de l'entretien du réseau d'éclairage normal et de sécurité, de tous les circuits d'alimentation électrique et du réseau de distribution de gaz ;
- de l'entretien des dispositifs de sécurité et notamment des extincteurs mis à la disposition des personnels employés par le délégataire ou des usagers du service, selon les normes et aux endroits fixés par les règlements de sécurité, l'entretien des installations liés à la sécurité incendie et notamment les alarmes de détection incendie, le désenfumage, et installation de sonorisation ;
- de l'entretien permanent en bon état de marche et aux normes du matériel de réanimation (bouteilles d'oxygène, détendeurs, etc.) ;
- de la souscription des contrats de maintenance obligatoires des bâtiments, équipements et matériel ;
- de l'obligation réglementaire de contrôle périodique des bâtiments, équipements et matériels ;
- de la souscription des contrats de prestation de service et abonnements nécessaires au contrôle de l'hygiène (notamment auprès des services de l'Etat) ;
- de la prévention du risque légionnelle (tenue du carnet sanitaire, analyses d'eau, mesures préventives et curatives si nécessaires) ;

Le délégataire proposera dans le cadre de la présente consultation un plan d'entretien et maintenance des bâtiments, équipements et matériels qui détaillera les actions prévues, leur caractère réglementaire, leur périodicité et précisera les intervenants chargés de ces actions.

Les actions prévues par le plan d'entretien et de maintenance seront effectuées soit par des entreprises spécialisées sous contrat de maintenance à la charge du délégataire, soit par le délégataire qui déclare avoir la compétence et les moyens matériels pour les faire réaliser par son personnel.

Le délégataire s'engage à fournir au délégant tous les contrats d'entretien et de maintenance sinon les documents d'autocontrôle ou attestation d'entretien produits par son personnel des bâtiments, équipements et matériel mis à sa disposition.

Les contrats nécessaires à la continuité du service passés par le délégataire avec des tiers comporteront une clause réservant expressément au délégant la faculté de se substituer au délégataire dans le cas où il serait mis fin au contrat.

Le délégataire s'engagera, en cas de panne des équipements et matériels mis à sa disposition, sur un délai minimum d'intervention.

5.12 GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (G.E.R.)

Le délégataire acceptera les installations mise à sa disposition en état de fonctionnement à la date de signature du contrat.

Le délégataire entretiendra et maintiendra à ses frais tous les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement du centre aquatique, à l'exception des grosses réparations aux conditions des articles 605 et 606 du Code civil.

Le délégataire réalisera néanmoins à son initiative les travaux de gros entretien et renouvellement nécessaires au bon fonctionnement du centre aquatique dans la limite d'un montant annuel fixé à 50 000 euros hors taxe inclus dans le budget prévisionnel d'exploitation.

Le délégataire rendra compte annuellement au délégant des dépenses réalisées dans le cadre du G.E.R. qu'il détaillera dans le compte-rendu technique prévu au paragraphe 5.15 ci-après. Le délégataire joindra au compte-rendu technique les factures acquittées des travaux et achats réalisés dans le cadre du G.E.R. ; les dépenses qui ne seront pas justifiées par une facture acquittée seront réputées ne pas avoir été réalisées et ne seront pas comptabilisées.

La différence du montant alloué au compte G.E.R. fixé ci-dessus à 50 000 euros hors taxe avec la somme des facturées acquittées et acceptées par le délégant au titre du G.E.R. constitue le solde du compte qui, s'il est positif, est restitué au délégant dans un délai qui ne pourra pas être inférieur à un mois compté à partir de la date d'acceptation des comptes du G.E.R. par le délégant.

Les dépenses éligibles au compte G.E.R. seront limitativement énumérées dans les clauses du contrat.

Le délégataire provisionnera annuellement au titre des dépenses de fonctionnement les dépenses nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations.

Les dépenses d'investissement non éligibles au G.E.R. telles que le matériel pédagogique, le matériel d'entretien, le matériel informatique, le matériel de remise en forme ou l'outillage resteront à la charge du délégataire. Le délégataire provisionnera dans le budget prévisionnel de la première année d'exploitation la dépense nécessaire au rachat du matériel non amorti acquis par le délégataire sortant.

Remarque particulière : Le délégant prévoit de réaliser des travaux d'investissement nécessaires à l'entretien des bâtiments susceptibles d'entraver le fonctionnement du complexe aquatique. Le délégataire prévoira pour l'établissement de son offre, indépendamment des arrêts techniques obligatoires nécessaires à l'entretien des installations dont il a la charge, la fermeture de tout ou partie du complexe « Les Eaux chaudes » pendant la durée du contrat pendant une durée maximale de 50 (cinquante) jours calendaires. Le décompte des journées sera réalisé de la manière suivante : la fermeture d'une partie seulement des installations (un bassin par exemple) pendant une journée comptera pour une demi-journée tandis que la fermeture totale du complexe « Les Eaux chaudes » comptera pour une journée. Le délégataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement du fait d'une fermeture totale ou partielle du complexe consécutive à la réalisation de ces travaux dans les limites indiquées.

Le délégataire s'engage à laisser en fin de contrat l'installation en état normal d'entretien et de fonctionnement.

5.13 ARRETS TECHNIQUES ET INTERRUPTION DE SERVICE

Le délégataire fixe les dates et durée des arrêts techniques programmés en concertation avec le délégant.

Le délégataire adresse un préavis au délégant par courrier au moins 30 jours calendaires avant chacune des périodes de fermetures programmées du ou des espaces du complexe.

Tout arrêt technique ou interruption de service pour quelque autre raison que ce soit supérieur à 12 heures (douze heures) fera, sauf cas de nécessité absolue et urgente dictée par des impératifs d'hygiène ou de sécurité, l'objet d'une demande d'autorisation motivée préalable auprès du délégant.

Le délégataire informe le public par tous moyens adaptés des fermetures programmées ou inopinées.

5.14 GESTION DU PERSONNEL

Le délégataire fera son affaire du personnel nécessaire à l'exploitation du complexe aquatique, sans pouvoir en réduire l'effectif pendant la durée du contrat, sauf accord du délégant.

A l'expiration du contrat, ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, les dispositions du droit de travail s'appliqueront et aucun recours ne sera possible contre le délégant, étant précisé que celui-ci, employeur de droit public, ne saurait se voir opposer des conventions de travail de droit privé.

5.15 CONTROLE DU DELEGATAIRE ET COMPTES-RENDUS D'EXPLOITATION

Le délégataire établira et transmettra chaque année au délégant avant le 1er juin de l'année suivante, conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, un compte-rendu d'exploitation technique et financier rapportant notamment la totalité des opérations techniques et financières afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Le délégataire établira et transmettra chaque mois au délégant au plus tard le 15 du mois suivant, par voie électronique, un bilan mensuel d'exploitation (fréquentation, chiffres d'affaires, données de suivi de l'exploitation, ...).

Le délégataire établira, transmettra et commentera au besoin chaque trimestre au délégant au plus tard le 15 du mois suivant la fin du trimestre une note détaillée qui commente les résultats d'exploitation partiels de l'établissement (fréquentations détaillées, planning, animations, politique de communication, indices de satisfaction, résultats comptables, engagements et prévisions pour le prochain trimestre).

Le délégataire communiquera à minima les informations suivantes :

- le nombre d'entrées mensuelles par catégorie tarifaire (y compris les prestations annexes), y compris le nombre d'entrées afférentes aux contraintes de service public (scolaires, ACM, associations, etc.) ;
- l'effectif total en personnel, la qualification des agents et la répartition de la masse salariale ;
- les modifications éventuelles de l'organisation du service ;
- une analyse des dépenses et des recettes et leurs évolutions prévisibles ;
- une analyse des écarts entre les prévisions et la réalisation ;
- la liste exhaustive des équipements et matériels avec l'indication de l'état d'usage ;
- la liste du matériel acquis par le délégataire avec le tableau d'amortissement correspondant ;
- la liste détaillée des opérations d'entretien et de maintenance réalisées ;
- les dépenses de renouvellement et d'interventions à prévoir ;

- un état des lieux général des bâtiments, équipements et matériels mis à sa disposition ou acquis dans le cadre du contrat ;
- la liste détaillée des incidents techniques et de leurs conséquences sur l'exploitation des installations ;
- un bilan des animations conduites ;
- toutes indications visant au développement de l'activité du centre aquatique.

Le délégant se réserve le droit de contrôler par tout moyen les renseignements fournis par le délégataire dans chacun des comptes-rendus et bilan d'exploitation communiqués.

Le délégant se réserve le droit de procéder à tout moment à tout contrôle qu'il jugera utile et nécessaire pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues au contrat.

Les contrôles effectués avec ou sans préavis par le délégant ou un par un organisme de contrôle librement désigné par lui pourront notamment consister en visites des locaux, prélèvements contradictoires et analyses, demandes de communication de documents liés à l'exploitation du service.

Le délégataire s'engage à donner l'accès aux services du délégant ou aux organismes de contrôle qu'il aura mandaté.

Le délégataire participera également à la demande du délégant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux créée en vertu de l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'absence ou le retard de transmission des bilans et comptes-rendus précités dans les délais requis constitue une faute contractuelle sanctionnée selon les modalités déterminées au paragraphe 5.18 du présent cahier des charges.

5.16 IMPOTS ET TAXES

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du complexe aquatique seront à la charge du délégataire à l'exception de la taxe foncière qui restera à la charge du délégant.

5.17 ASSURANCES

Le délégataire sera responsable du bon fonctionnement et de la continuité du service délégué dans le cadre des dispositions du présent contrat de délégation de service public.

Le délégataire sera seul responsable vis-à-vis du délégant et des tiers de tous litiges, accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de l'exploitation des installations confiées. La responsabilité civile du délégataire s'exercera, en particulier, tant vis-à-vis de son personnel que vis-à-vis des usagers et des tiers ; il souscrira en conséquence, auprès d'une ou plusieurs compagnies, les garanties nécessaires pour couvrir ses responsabilités notamment en cas d'accidents, de noyades, d'intoxications alimentaires ou d'empoisonnements susceptibles de survenir du fait de l'exploitation des installations confiées.

Les montants des garanties souscrites pour couvrir les risques liés à l'exploitation des installations confiées et notamment les risques de décès, de blessures, d'intoxications ou d'empoisonnements susceptibles d'entraîner une invalidité temporaire ou permanente ne seront pas inférieurs aux limites usuellement pratiquées sur le marché français de l'assurance.

Le délégant et ses assureurs renoncent par ailleurs en cas d'incendie ou d'explosion affectant les bâtiments et les biens lui appartenant, à tout recours locatif contre l'exploitant. Le délégataire et ses assureurs renoncent en contrepartie à exercer tout recours contre le délégant pour ces mêmes risques.

La responsabilité du délégant ne pourra à aucun titre être recherchée.

Le délégataire communiquera chaque année au délégant au plus tard avant le terme de l'année en cours les attestations d'assurance justifiant de la souscription des assurances nécessaires à l'exploitation des installations confiées ; il produira également à la demande du délégant et aussi souvent que nécessaire les quittances relatives au paiement de ses primes d'assurance.

L'absence ou le retard de transmission des attestations d'assurance précités dans les délais requis constitue une faute contractuelle sanctionnée selon les modalités déterminées au paragraphe 5.18 du présent cahier des charges.

5.18 SANCTIONS PECUNIAIRES ET CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

Le délégataire est tenu d'assurer la continuité de la mission de service public du complexe aquatique.

Le délégataire encourra des pénalités dont le montant et les modalités seront détaillées par le contrat en cas de manquement à ses obligations (arrêt ou interruption du service, non-conformité de l'exploitation du service aux prescriptions du présent cahier des charges, non-respect de la réglementation en vigueur, absence ou retard de transmission au délégant des comptes-rendus et bilans prévus au contrat ou des attestations d'assurance).

Le délégataire ne sera exonéré de sa responsabilité en cas d'arrêt du service que dans les hypothèses suivantes :

- arrêts techniques programmés en accord avec le délégant ;
- événement(s) extérieur(s), indépendant(s) de la volonté du délégataire rendant l'exécution du contrat totalement impossible ;
- arrêt du service imputable au délégant ;
- destruction totale ou partielle des ouvrages non imputable au délégataire.

En cas d'arrêt du service dans les conditions énoncées au présent article, le délégataire aura droit au maintien du versement de la compensation pour contraintes de service public.

En cas d'arrêt du service imputable à une cause autre que celles prévues au présent article et dont le délégant n'aurait pas été informé, le délégataire verra sa responsabilité recherchée et sera le cas échéant sanctionné dans les conditions fixées par le contrat.

5.19 CLAUSES RESOLUTOIRES

Le délégant se réserve le droit de résilier le contrat le liant au délégataire sans indemnité en cas :

- de défaillance du délégataire entraînant un dépôt de bilan ;
- de mise en liquidation de ses biens ;
- de cession du bénéfice du contrat à un tiers sans autorisation ;
- de fraude ou de malversation ;
- de défaut d'assurance ;

- d'inobservations ou de transgressions graves et répétées des clauses du contrat ;
- d'incapacité, négligence compromettant l'intérêt général.

5.20 CAUTIONNEMENT

Le délégataire s'oblige à apporter au délégant la preuve du versement à un compte séquestre de la somme de 15 000 euros dans le mois suivant le démarrage effectif de l'exploitation du centre aquatique.

Seront prélevées sur ce cautionnement :

- les pénalités et les sommes dues au délégant par le délégataire en vertu du présent contrat ;
- les dépenses faites en raison de mesures prises, au frais du délégataire, en vue d'assurer la continuité du service public en cas de mise en régie provisoire et ;
- plus généralement toutes les sommes dues par le délégataire au délégant dans le cadre du présent contrat.

Le compte séquestre ne pourra être débloqué que sur production, par le délégant dans un délai maximal de 21 jours calendaires comptés à partir de la date de fin du contrat, d'une attestation libératoire des obligations du délégataire vis à vis du délégant. Les intérêts produits par la somme versée sur le compte séquestre seront acquis au délégataire et ne figureront pas dans les comptes d'exploitation du complexe aquatique.

6 SOUS-TRAITANCE

Le délégataire est tenu d'assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui est confiée.

Toutefois, il pourra, avec l'accord du délégant, sous-traiter l'exploitation du centre de remise en forme ainsi que l'entretien et la maintenance des installations techniques.

7 DUREE DU CONTRAT

Le délégant soumet au délégataire un contrat de concession de service public d'une durée de quatre ans.

La prise d'effet du contrat est fixée au 6 janvier 2022.

8 LISTE DES ANNEXES

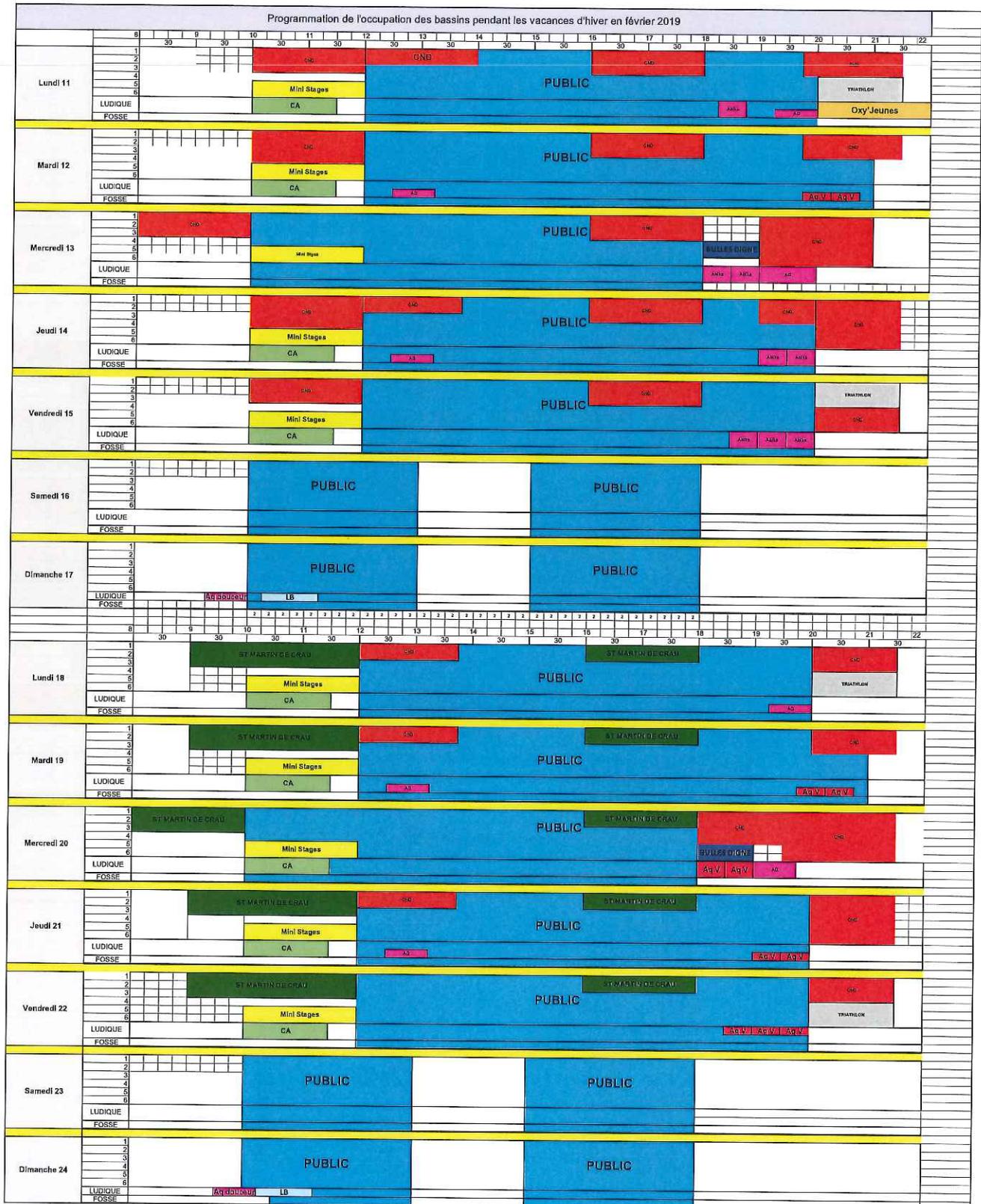
- Calendriers d'occupation des bassins
- Calendrier d'occupation des salles d'Éducation physique et sportive

Calendrier général 2020/2021 hors vacances scolaires

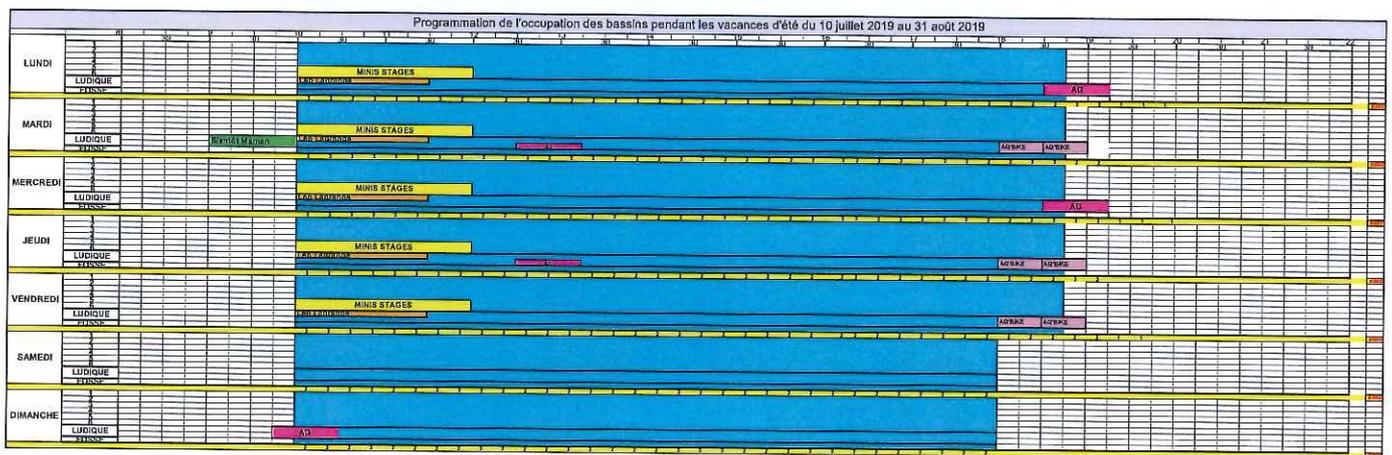
	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
LUNDI	1															
	2															
	3															
	4															
MARDI	1															
	2															
	3															
	4															
MERCREDI	1															
	2															
	3															
	4															
JEUDI	1															
	2															
	3															
	4															
VENDREDI	1															
	2															
	3															
	4															
SAMEDI	1															
	2															
	3															
	4															
DIMANCHE	1															
	2															
	3															
	4															

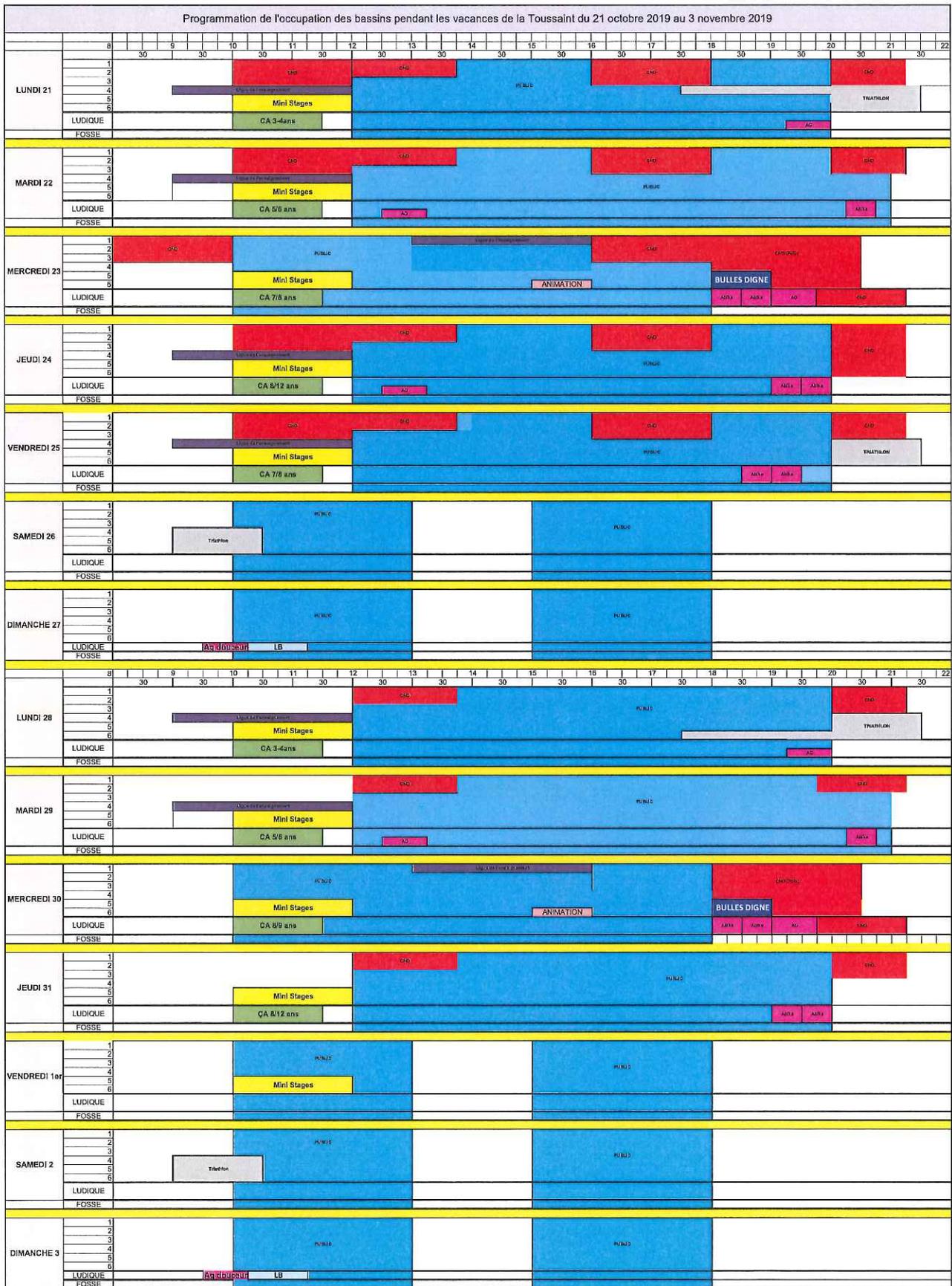
Fermeture technique du 25 décembre au 03 janvier 2021 et du 28 juin au 02 juillet 2021.
 Vacances scolaires : Personnel présent de 7h à 22h.
 Vacances d'été : Ouverture au public de 10h à 19h, personnel présent de 7h à 21h.
 Jours fériés : Ouverture au public de 10h à 13h et de 15h à 18h

205



		Programmation de l'occupation des bassins pendant les vacances de printemps en avril 2019																					
		8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22							
Lundi 23 avril	1																						
	2																						
	3																						
	4																						
	5																						
LUNDI																							
FOSSE																							
Mardi 24 avril	1																						
	2																						
	3																						
	4																						
	5																						
LUNDI																							
FOSSE																							
Mercredi 26 avril	1																						
	2																						
	3																						
	4																						
	5																						
LUNDI																							
FOSSE																							
Jeudi 28 avril	1																						
	2																						
	3																						
	4																						
	5																						
LUNDI																							
FOSSE																							
Vendredi 27 avril	1																						
	2																						
	3																						
	4																						
	5																						
LUNDI																							
FOSSE																							
Samedi 28 avril	1																						
	2																						
	3																						
	4																						
	5																						
LUNDI																							
FOSSE																							
Dimanche 29 avril	1																						
	2																						
	3																						
	4																						
	5																						
LUNDI																							
FOSSE																							
Lundi 30 avril	1																						
	2																						
	3																						
	4																						
	5																						
LUNDI																							
FOSSE																							
Mardi 1er mai	1																						
	2																						
	3																						
	4																						
	5																						
LUNDI																							
FOSSE																							
Mercredi 28 mai	1																						
	2																						
	3																						
	4																						
	5																						
LUNDI																							
FOSSE																							
Jeudi 3 mai	1																						
	2																						
	3																						
	4																						
	5																						
LUNDI																							
FOSSE																							
vendredi 4 mai	1																						
	2																						
	3																						
	4																						
	5																						
LUNDI																							
FOSSE																							
samedi 5 mai	1																						
	2																						
	3																						
	4																						
	5																						
LUNDI																							
FOSSE																							
dimanche 6 mai	1																						
	2																						
	3																						
	4																						
	5																						
LUNDI																							
FOSSE																							



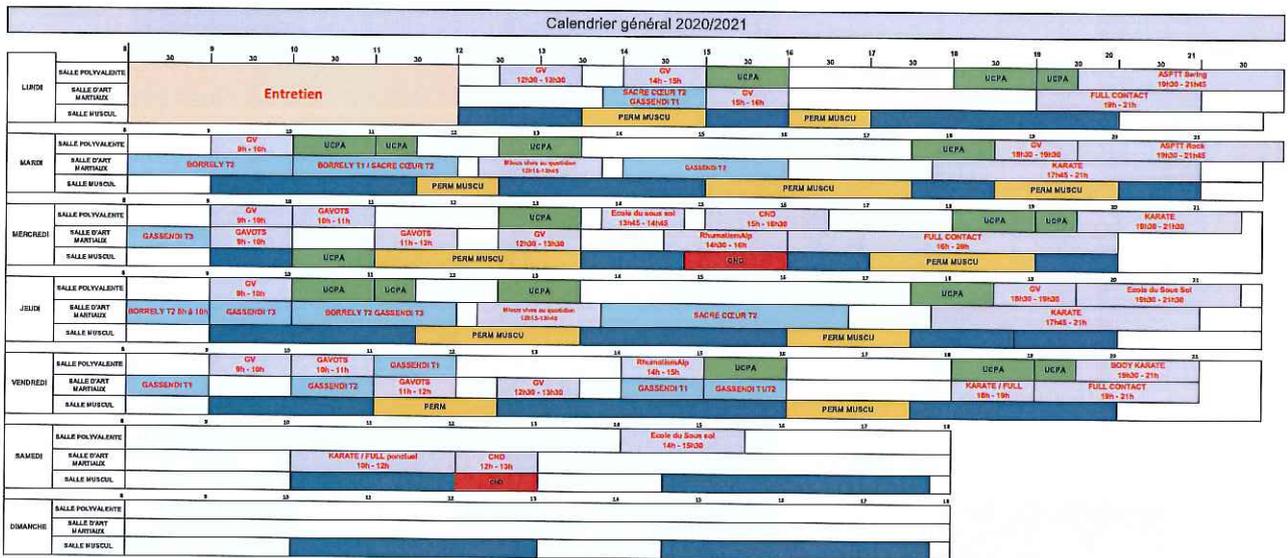


209

		Programmation de l'occupation des bassins pendant les vacances de Noël du 30 décembre 2019 au 5 janvier 2020																					
		8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22							
LUNDI 1er	1	Complexe Fermé																					
	2																						
	3																						
	4																						
	5																						
LUDIQUÉ																							
FOSSE																							
MARDI 2	1												PUBLIC										
	2																						
	3																						
	4																						
	5																						
LUDIQUÉ												AV											
FOSSE												AV											
MERCREDI 3	1												PUBLIC										
	2																						
	3																						
	4																						
	5																						
LUDIQUÉ												AV AV AV											
FOSSE												AV AV AV											
JEUDI 4	1	CND		PUBLIC																			
	2																						
	3																						
	4																						
	5																						
LUDIQUÉ																			AV AV				
FOSSE																			AV AV				
VENDREDI 5	1	CND		PUBLIC																			
	2																						
	3																						
	4																						
	5																						
LUDIQUÉ																			AV V AV V AV V				
FOSSE																			AV V AV V AV V				
SAMEDI 6	1	PUBLIC																	PUBLIC				
	2																						
	3																						
	4																						
	5																						
LUDIQUÉ																							
FOSSE																							
DIMANCHE 7	1	PUBLIC																	PUBLIC				
	2																						
	3																						
	4																						
	5																						
LUDIQUÉ																							
FOSSE																							

		Programmation de l'occupation des bassins pendant les vacances d'hiver en février 2020 (à jour au 05/02/2020)																				
		8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22						
Lundi 17	1																					
	2																					
	3																					
	4																					
	5																					
	6																					
LUDIQUÉ																						
FOSSÉ																						
Mardi 18	1																					
	2																					
	3																					
	4																					
	5																					
	6																					
LUDIQUÉ																						
FOSSÉ																						
Mercredi 19	1																					
	2																					
	3																					
	4																					
	5																					
	6																					
LUDIQUÉ																						
FOSSÉ																						
Jeudi 20	1																					
	2																					
	3																					
	4																					
	5																					
	6																					
LUDIQUÉ																						
FOSSÉ																						
Vendredi 21	1																					
	2																					
	3																					
	4																					
	5																					
	6																					
LUDIQUÉ																						
FOSSÉ																						
Samedi 22	1																					
	2																					
	3																					
	4																					
	5																					
	6																					
LUDIQUÉ																						
FOSSÉ																						
Dimanche 23	1																					
	2																					
	3																					
	4																					
	5																					
	6																					
LUDIQUÉ																						
FOSSÉ																						
Lundi 24	1																					
	2																					
	3																					
	4																					
	5																					
	6																					
LUDIQUÉ																						
FOSSÉ																						
Mardi 25	1																					
	2																					
	3																					
	4																					
	5																					
	6																					
LUDIQUÉ																						
FOSSÉ																						
Mercredi 26	1																					
	2																					
	3																					
	4																					
	5																					
	6																					
LUDIQUÉ																						
FOSSÉ																						
Jeudi 27	1																					
	2																					
	3																					
	4																					
	5																					
	6																					
LUDIQUÉ																						
FOSSÉ																						
Vendredi 28	1																					
	2																					
	3																					
	4																					
	5																					
	6																					
LUDIQUÉ																						
FOSSÉ																						
Samedi 29	1																					
	2																					
	3																					
	4																					
	5																					
	6																					
LUDIQUÉ																						
FOSSÉ																						
Dimanche 1er	1																					
	2																					
	3																					
	4																					
	5																					
	6																					
LUDIQUÉ																						
FOSSÉ																						

211



Fermeture technique du 25 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclus et du 28 juin au 4 juillet 2021.
Vacances scolaires : Personnel présent de 7h à 22h.
Vacances d'été : Ouverture au public de 10h à 19h, personnel présent de 7h à 21h.
Jours fériés : Ouverture au public de 10h à 13h et de 15h à 18h

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

3 décembre

SERVICE FINANCES

N°24

Objet :

*Isolation par
l'extérieur du
complexe
aquatique Les
Eaux Chaudes*

*Demande de
subvention*

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – COULANGE Gwenola – MODJINO William –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOU Marie-Anne - RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Etaient absents :

AIGROT Bernard
MISSIMILLY Margaret

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Damien MOULARD, adjoint au maire délégué aux sports et à la démocratie citoyenne et proximité, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Construit en 2001, le complexe « Les Eaux Chaudes » est un établissement à vocation sportive, tourné vers les loisirs et la détente, satisfaisant tous les publics et permettant d'organiser des compétitions de niveau régional, notamment grâce au club de natation Dignois. Le centre est en mesure d'accueillir tous les établissements scolaires de Digne-les-Bains qui intègrent des activités de natation dans leur programme d'éducation physique, de la maternelle au lycée. Le centre est constitué d'un espace aquatique, d'un espace forme & détente et d'une salle de sport et d'un dojo.

Bien que relativement récent, cet équipement sportif ne bénéficie pas d'un niveau d'isolation satisfaisant notamment concernant ses murs extérieurs puisque le coefficient de transmission thermique surfacique noté U est de 0.74 W/m².°K.

Aussi, la commune souhaite engager des travaux d'isolation thermique par l'extérieur de ces murs. Au-delà de l'amélioration de la performance énergétique du bâti, les travaux seront également l'occasion de renouveler l'image de l'établissement. Une déclaration préalable a déjà été déposée et l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord le 13/08/2020 sur le projet assorti de prescriptions.

La commune peut bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour réaliser cette opération.

Le projet s'élève à 391 225 € HT comprenant la partie travaux en tant que tels (347 500 €) mais également la maîtrise d'œuvre, la coordination SPS et les bureaux de contrôle (43 725 €).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Montant HT	Participation
Etat (DETR)	156 490 €	40 %
Etat (DSIL)	156 490 €	40 %
Autofinancement	78 245 €	20 %
Total	391 225 €	100 %

Aussi, au vu de cet exposé, il vous est demandé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021,
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution et au suivi de cette opération,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021,

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202024-DE

- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution et au suivi de cette opération,
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué,
Francis KUHN





EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et le trois du mois de décembre, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2020

Séance du

3 décembre

SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – COULANGE Gwenola – MODJINO William – ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle – GALLY France – BREST Gilles – BAUDOUI Marie-Anne - RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

N° 25

CHABALIER Sandrine par KUHN Francis
MAGAUD Nathalie par HONNORAT Michelle
PILMANN Eric par REYNAUD Patrice

Etaient absents :

Objet :

Attribution d'une aide financière aux athlètes de haut niveau dignois

AIGROT Bernard
MISSIMILLY Margaret

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

Monsieur Damien MOULARD rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La Ville de Digne-les-Bains alloue une aide exceptionnelle aux sportifs de haut niveau dignois.

Cette aide permet notamment, de valoriser le travail de formation des clubs dignois et de soutenir leurs efforts pour conserver les athlètes de haut niveau.

L'aide financière est transmise au club qui devra justifier que l'athlète concerné en a été le bénéficiaire.

Une convention tripartite est signée entre le club, l'athlète et la ville.

Les sportifs de haut niveau bénéficient également d'une aide pour leur préparation physique et pour leur récupération : accès gratuit aux différents espaces du complexe aquatique pour une année.

Réunie le 19 octobre 2020, la commission Vie Associative a examiné les demandes déposées par les associations sportives et a émis les propositions suivantes :

- 700,00 euros à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Nans ARNAUD,
- 700,00 euros à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Théo MATHIEU,
- 700,00 euros à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Léo GRUBER,
- 900,00 euros à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Thimoté MILLE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les subventions
- De dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget, sur le compte 6574
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE les subventions

DIT que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget, sur le compte 6574

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Damien MOULARD





**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS,
L'ASSOCIATION VTT RANDO 04,
L'ATHLETE ARNAUD Nans**

Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2020,

D'une part,

Et,

Le VTT Rando 04, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Frédéric BATAIL,

Et,

Monsieur Nans ARNAUD, licencié de l'association, répondant aux critères de sportifs de haut niveau édictés par la ville de Digne-les-Bains,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

• **ARTICLE I**

La Ville de DIGNE-LES-BAINS apporte une subvention de 700,00 euros au club VTT Rando 04 pour aider l'athlète Nans ARNAUD, pour la saison 2020/2021. Cette subvention permet de participer à la charge financière occasionnée par la préparation et la participation de cet athlète à des compétitions de haut niveau.

En cohérence avec la volonté municipale, cette aide permet également, de valoriser le travail de formation des clubs dignois et de soutenir leurs efforts pour conserver leurs athlètes de haut niveau.

En complément, l'athlète concerné bénéficie également d'une aide pour sa préparation physique et pour sa récupération : accès gratuit aux différents espaces du complexe aquatique pour une année.

• **ARTICLE II**

L'association devra justifier à la fin de la saison de l'affectation de cette subvention aux frais d'entraînement et de déplacement de l'athlète considéré.

A ce titre, elle remettra au service municipal des sports de la ville de Digne-les-Bains, un compte rendu financier justifiant l'emploi de la subvention.

L'athlète s'engage à rester licencié à l'association pour la saison 2020/2021.

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202025-DE



CD/NC/20138 CONV

• **ARTICLE III**

Il est attendu de l'association, de l'athlète ou de son représentant :

- de valoriser à chaque occasion l'image de la Ville de Digne-les-Bains et de se référer à l'aide octroyée.
- de participer selon les besoins de la ville et selon des modalités à définir avec le Président du club, l'athlète, ainsi que les services municipaux de la Ville à des stages d'initiation pour adolescents Dignois et à des manifestations sportives dignoises.
- de présenter à l'issue de sa saison sportive un bilan reprenant les actions mentionnées.
- d'autoriser la Ville à utiliser des photographies de l'athlète concerné sur différents supports de communication édités par la ville de Digne-les-Bains.

• **ARTICLE IV**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur le compte du club.

• **ARTICLE V**

La présente convention prend effet dès que la convention aura été signée.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association

L'Athlète

Le Maire de Digne-les-Bains

Frédéric BATAIL

Nans ARNAUD

Patricia GRANET-BRUNELLO



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS,
L'ASSOCIATION VTT RANDO 04,
L'ATHLETE MATHIEU Théo**

Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2020,

D'une part,

Et,

Le VTT Rando 04, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Frédéric BATAIL,

Et,

Monsieur Théo MATHIEU, licencié de l'association, répondant aux critères de sportifs de haut niveau édictés par la ville de Digne-les-Bains,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

• ARTICLE I

La Ville de DIGNE-LES-BAINS apporte une subvention de 700,00 euros au club VTT Rando 04 pour aider l'athlète Théo MATHIEU, pour la saison 2020/2021. Cette subvention permet de participer à la charge financière occasionnée par la préparation et la participation de cet athlète à des compétitions de haut niveau.

En cohérence avec la volonté municipale, cette aide permet également, de valoriser le travail de formation des clubs dignois et de soutenir leurs efforts pour conserver leurs athlètes de haut niveau.

En complément, l'athlète concerné bénéficie également d'une aide pour sa préparation physique et pour sa récupération : accès gratuit aux différents espaces du complexe aquatique pour une année.

• ARTICLE II

L'association devra justifier à la fin de la saison de l'affectation de cette subvention aux frais d'entraînement et de déplacement de l'athlète considéré.

A ce titre, elle remettra au service municipal des sports de la ville de Digne-les-Bains, un compte rendu financier justifiant l'emploi de la subvention.

L'athlète s'engage à rester licencié à l'association pour la saison 2020/2021.

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le 09/12/2020
ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202025-DE

CD/NC/20139 CONV

• **ARTICLE III**

Il est attendu de l'association, de l'athlète ou de son représentant :

- de valoriser à chaque occasion l'image de la Ville de Digne-les-Bains et de se référer à l'aide octroyée.
- de participer selon les besoins de la ville et selon des modalités à définir avec le Président du club, l'athlète, ainsi que les services municipaux de la Ville à des stages d'initiation pour adolescents Dignois et à des manifestations sportives dignoises.
- de présenter à l'issue de sa saison sportive un bilan reprenant les actions mentionnées.
- d'autoriser la Ville à utiliser des photographies de l'athlète concerné sur différents supports de communication édités par la ville de Digne-les-Bains.

• **ARTICLE IV**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur le compte du club.

• **ARTICLE V**

La présente convention prend effet dès que la convention aura été signée.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association

L'Athlète

Le Maire de Digne-les-Bains

Frédéric BATAIL

Théo MATHIEU

Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le 09/12/2020
ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202025-DE

CD/NC/20140 CONV



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS, L'ASSOCIATION VTT RANDO 04, L'ATHLETE GRUBER Léo

Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2020,

D'une part,

Et,

Le VTT Rando 04, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Frédéric BATAIL,

Et,

Monsieur Léo GRUBER, licencié de l'association, répondant aux critères de sportifs de haut niveau édictés par la ville de Digne-les-Bains,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

• ARTICLE I

La Ville de DIGNE-LES-BAINS apporte une subvention de 700,00 euros au club VTT Rando 04 pour aider l'athlète Léo GRUBER, pour la saison 2020/2021. Cette subvention permet de participer à la charge financière occasionnée par la préparation et la participation de cet athlète à des compétitions de haut niveau.

En cohérence avec la volonté municipale, cette aide permet également, de valoriser le travail de formation des clubs dignois et de soutenir leurs efforts pour conserver leurs athlètes de haut niveau.

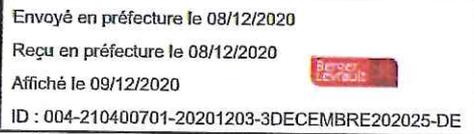
En complément, l'athlète concerné bénéficie également d'une aide pour sa préparation physique et pour sa récupération : accès gratuit aux différents espaces du complexe aquatique pour une année.

• ARTICLE II

L'association devra justifier à la fin de la saison de l'affectation de cette subvention aux frais d'entraînement et de déplacement de l'athlète considéré.

A ce titre, elle remettra au service municipal des sports de la ville de Digne-les-Bains, un compte rendu financier justifiant l'emploi de la subvention.

L'athlète s'engage à rester licencié à l'association pour la saison 2020/2021.



CD/NC/20140 CONV

• **ARTICLE III**

Il est attendu de l'association, de l'athlète ou de son représentant :

- de valoriser à chaque occasion l'image de la Ville de Digne-les-Bains et de se référer à l'aide octroyée.
- de participer selon les besoins de la ville et selon des modalités à définir avec le Président du club, l'athlète, ainsi que les services municipaux de la Ville à des stages d'initiation pour adolescents Dignois et à des manifestations sportives dignoises.
- de présenter à l'issue de sa saison sportive un bilan reprenant les actions mentionnées.
- d'autoriser la Ville à utiliser des photographies de l'athlète concerné sur différents supports de communication édités par la ville de Digne-les-Bains.

• **ARTICLE IV**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur le compte du club.

• **ARTICLE V**

La présente convention prend effet dès que la convention aura été signée.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association

L'Athlète

Le Maire de Digne-les-Bains

Frédéric BATAIL

Léo GRUBER

Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 08/12/2020
Reçu en préfecture le 08/12/2020
Affiché le 09/12/2020
ID : 004-210400701-20201203-3DECEMBRE202025-DE

CD/NC/20141 CONV



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS, L'ASSOCIATION VTT RANDO 04, L'ATHLETE MILLE Thimoté

Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2020,

D'une part,

Et,

Le VTT Rando 04, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Frédéric BATAIL,

Et,

Monsieur Thimoté MILLE, licencié de l'association, répondant aux critères de sportifs de haut niveau édictés par la ville de Digne-les-Bains,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

- ARTICLE I

La Ville de DIGNE-LES-BAINS apporte une subvention de 900,00 euros au club VTT Rando 04 pour aider l'athlète Thimoté MILLE, pour la saison 2020/2021. Cette subvention permet de participer à la charge financière occasionnée par la préparation et la participation de cet athlète à des compétitions de haut niveau.

En cohérence avec la volonté municipale, cette aide permet également, de valoriser le travail de formation des clubs dignois et de soutenir leurs efforts pour conserver leurs athlètes de haut niveau.

En complément, l'athlète concerné bénéficie également d'une aide pour sa préparation physique et pour sa récupération : accès gratuit aux différents espaces du complexe aquatique pour une année.

- ARTICLE II

L'association devra justifier à la fin de la saison de l'affectation de cette subvention aux frais d'entraînement et de déplacement de l'athlète considéré.

A ce titre, elle remettra au service municipal des sports de la ville de Digne-les-Bains, un compte rendu financier justifiant l'emploi de la subvention.

L'athlète s'engage à rester licencié à l'association pour la saison 2020/2021.